

Procès

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance IX
- 3 Situation en République d'Ouganda
- 4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
- 5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
- 6 Procès — Salle d'audience n° 3
- 7 Lundi, 3 avril 2017
- 8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 35*)
- 9 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [09:35:10] Veuillez vous lever.
- 10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:33] Bonjour à tout le
- 13 monde.
- 14 Monsieur le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
- 15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:35:40] Bonjour, Monsieur le Président,
- 16 Messieurs les juges.
- 17 La situation en République d'Ouganda, dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*,
- 18 référence de l'affaire ICC-02/04-01/15.
- 19 Et nous sommes en audience publique.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:53] Et je souhaiterais
- 21 que les parties se présentent.
- 22 M. BLACK (interprétation) : [09:35:58] Monsieur le Président, Colin Black,
- 23 accompagné de Beti Hohler, Julian Elderfield, Ben Gumpert, M. Sachithanandan,
- 24 Ramu Fatima Bittaye, ainsi que Mari Pilvio.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:23] Je vous remercie.
- 26 Qu'en est-il de la représentation légale des victimes ?
- 27 M<sup>e</sup> COX (interprétation) : [09:36:25] Bonjour, Monsieur le Président. Francisco Cox et
- 28 James Mawira.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:30] Madame... Maître  
2 Massidda.
- 3 M<sup>me</sup> MASSIDA (interprétation) : [09:36:33] Maître Massidda, accompagnée de  
4 M<sup>e</sup> Narantsetseg.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:38] Merci.  
6 Qu'en est-il de la Défense ?
- 7 M<sup>e</sup> AYENA ODONGO (interprétation) : [09:36:44] Bonjour, Monsieur le Président.  
8 Bonjour, Messieurs les juges. Avec moi se trouvent le chef Charles Achaleke Taku,  
9 coconseil, M<sup>e</sup> Michael Rowse (*phon.*), M. Roy Titus Ayena et nous avons Dominic,  
10 notre client, dans le prétoire.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:00] Je vois qu'il y a un  
12 nouveau visage dans le prétoire.
- 13 M. RAYMONDO (interprétation) : [09:37:10] Bonjour, Monsieur le Président,  
14 Messieurs les Juges. Je suis M<sup>e</sup> Fabian Raymondo et je suis le conseiller juridique du  
15 témoin P-0264.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:13] Je vous remercie, et  
17 bienvenue.  
18 Nous allons donc entendre le témoin P-0264.  
19 Je dirais à titre liminaire en matière de mesures de protection que l'Unité des  
20 victimes et des témoins a envoyé un courriel ou a indiqué par voie de courriel, le  
21 31 mars 2017, qu'outre les mesures qui ont déjà été octroyées par le biais de la  
22 décision 612, nous octroyons au témoin une autre mesure de protection, l'altération  
23 de la voix.
- 24 M. BLACK (interprétation) : [09:37:53] Monsieur le Président, au vu des  
25 circonstances décrites dans le courriel, nous n'avons absolument aucune objection.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:03] Maître Ayena  
27 Odongo.
- 28 M<sup>e</sup> AYENA ODONGO (interprétation) : [09:38:07] Bien que nous n'ayons pas

1 véritablement constaté de bonne raison qui motive cela, nous n'avons aucune raison  
2 à soulever une objection.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:11] Fort bien.

4 Alors, au vu de la nouvelle évaluation fournie par l'Unité des victimes et des  
5 témoins, la Chambre estime qu'il est nécessaire d'octroyer l'altération de la voix  
6 comme mesure supplémentaire de protection pour ce témoin. En conséquence, les  
7 mesures de protection qui sont octroyées au témoin P-0264 incluent maintenant  
8 l'altération de la voix, des traits du visage, le recours à un pseudonyme, ainsi que le  
9 recours limité à des huis clos partiels lorsqu'il y aura des éléments qui risquent  
10 d'identifier le témoin.

11 Et à ce sujet, nous allons maintenant parler des garanties en application de la règle  
12 6014, M<sup>e</sup> Raimondo a présenté par le biais d'écriture 872, une requête au titre de la  
13 règle 74 pour son client et nous allons en discuter par le huis clos partiel.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 *(Passage en audience publique à 9 h 42)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:42:49] Nous sommes maintenant en audience  
6 publique, Monsieur le Président.

7 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

8 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0264

9 *(Le témoin s'exprimant en acholi)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:40] Monsieur le témoin,  
11 est-ce que vous m'entendez ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:42] Oui, je vous entends.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:45] Bonjour.

14 Vous allez témoigner devant la Cour pénale internationale. Et au nom de la  
15 Chambre, je souhaiterais vous... je vous souhaite la bienvenue dans ce prétoire.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:00] Merci beaucoup.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:02] Je vais maintenant  
18 vous donner lecture du serment que vous devez prononcer en vertu duquel vous  
19 devez dire la vérité. Tout témoin qui témoigne devant cette Cour doit prononcer cet  
20 engagement solennel dont je vous donne la lecture maintenant : « Je déclare  
21 solennellement que je dirai la vérité toute la vérité et rien que la vérité. »

22 Est-ce que vous comprenez ce que je viens de vous lire, Monsieur ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:37] Oui, je vous ai compris.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:40] Est-ce que vous êtes  
25 d'accord avec ce que je viens de vous lire ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:44] Oui, je suis d'accord.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:48] Très bien. Nous  
28 allons donc poursuivre.

1 Monsieur le témoin, je souhaiterais vous fournir une explication au sujet des  
2 mesures de protection qui sont en vigueur pour votre déposition. Et je vais vous  
3 expliquer comment cela fonctionne. Nous vous avons octroyé les mesures de  
4 protection suivantes : altération des traits du visage et de la voix, ce qui signifie que  
5 personne à l'extérieur de ce prétoire ne pourra voir votre visage sur les écrans  
6 pendant votre déposition et personne ne pourra entendre votre véritable voix.

7 Nous allons également nous adresser à vous en utilisant un pseudonyme. Nous vous  
8 appellerons toujours et seulement « Monsieur le témoin » comme je le fais en ce  
9 moment, et cela, afin de nous assurer que le public ne connaisse pas votre nom.  
10 Lorsque vous répondrez à des questions qui ne permettront pas de divulguer votre  
11 identité, nous le ferons en audience publique. Une audience publique signifie que le  
12 public peut entendre ce qui est dit dans le prétoire, mais en revanche, si on vous  
13 demande de décrire quoi que ce soit qui a une... qui a trait spécifiquement à vous ou  
14 si nous vous demandons de parler ou de mentionner des faits qui risqueraient de  
15 révéler votre identité, nous le ferons à huis clos partiel. Un huis clos partiel signifie  
16 que cela n'est plus diffusé et les personnes qui se trouvent à l'extérieur du prétoire ne  
17 peuvent donc plus vous entendre.

18 Si quoi que ce soit est dit en audience publique et que cela aurait dû être dit à huis  
19 clos partiel, nous ferons de notre mieux pour protéger cette information. Qu'est-ce  
20 que cela signifie ? Votre déposition sera diffusée en différé, ce qui fait que nous  
21 pouvons supprimer ladite observation avant que cela ne soit diffusé. Donc, nous  
22 pouvons supprimer les informations qui ne sont pas diffusées et nous pouvons  
23 également les supprimer au niveau des transcriptions écrites.

24 Monsieur le témoin, un avocat vous a été commis d'office. Cet avocat vous fournira  
25 des conseils en matière d'auto-incrimination éventuelle. Le conseiller juridique  
26 M<sup>e</sup> Raimondo est à vos côtés, il est à votre droite. S'il y a quelque problème que ce  
27 soit pendant votre déposition, il sera en mesure de vous fournir des conseils et de  
28 soulever la question auprès de la Chambre.

1 La Chambre, en application du paragraphe 3 de la règle 74 du Règlement de  
2 procédure et de preuve, vous garantit que votre témoignage ne sera pas utilisé  
3 directement ou indirectement contre vous, à votre encontre dans le cadre de toute  
4 poursuite de la part de cette Cour à l'exception de ce qui est couvert par l'article 70 et  
5 71 du Statut de Rome. Qu'est-ce que cela signifie ? Ces articles indiquent que vous  
6 devez dire la vérité. Et c'est seulement si vous ne dites pas la vérité que cela sera  
7 considéré comme une infraction par la Cour. La Chambre sait que vous avez reçu  
8 des autorités ougandaises une garantie. Toutefois, étant donné qu'il se peut que vous  
9 témoigniez au sujet d'actes commis dans d'autres pays, donc hors de l'Ouganda ou  
10 encore... bon, cela n'est pas très probable, mais on ne peut pas l'exclure, au sujet  
11 d'actes commis alors que vous aviez plus de 18 ans, la Chambre a déterminé que si  
12 toute question est posée au sujet de ces actes dans ces pays ou au sujet d'actes  
13 commis alors que vous aviez plus de 18 ans, nous entendrons votre réponse à ce  
14 sujet à huis clos partiel et nous ferons en sorte de garder la confidentialité de cette  
15 réponse qui pourrait aboutir à une auto-incrimination.

16 Je sais que c'est un tant soit peu complexe, mais M<sup>e</sup> Raymondo comprend tout cela et  
17 vous fournira les conseils nécessaires. Donc, nous allons commencer à donner la  
18 parole à l'Accusation, l'Accusation qui a la responsabilité de demander un huis clos  
19 partiel avant de poser ce type de questions. Donc voilà, c'était juste pour vous mettre  
20 en garde et M<sup>e</sup> Raymondo est également sur le qui-vive et conscient du problème.

21 Alors, je sais que ce fut une longue entrée en matière de ma part, Monsieur le  
22 témoin, et j'espère que vous avez compris tout ce que j'ai dit.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:49:53] Oui, tout à fait.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:55] Je n'en ai pas encore  
25 terminé avec mon discours liminaire en quelque sorte, car j'aimerais aborder  
26 quelques questions d'ordre pratique que vous ne devrez pas oublier pendant votre  
27 déposition. Tout ce que vous entendez ici est transcrit, écrit et interprété, parce que  
28 par exemple, nous ne comprenons pas l'acholi, donc il faut que vos propos soient

1 interprétés. Il est extrêmement important de parler clairement et lentement. Je sais  
2 que cela peut parfois être difficile. J'ai, quant à moi, parfois quelques problèmes  
3 également à ce sujet, mais je vous conseille de parler lentement, dans le microphone,  
4 et ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous a posé la question a  
5 véritablement fini de poser sa question.

6 Si vous, vous avez des questions vous-même, levez la main, ainsi nous saurons que  
7 vous souhaitez nous dire quelque chose.

8 Est-ce que vous avez bien compris tout ce que je viens de vous dire ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:50:53] Oui, j'ai compris.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:54] Merci beaucoup.  
11 Nous allons donc commencer à entendre votre déposition. Et je donne la parole à  
12 l'Accusation.

13 QUESTIONS DU PROCUREUR

14 PAR M. BLACK (interprétation) : [09:51:04] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [09:51:07] Bonjour, Monsieur.

16 R. [09:51:13] Bonjour.

17 Q. [09:51:14] J'aimerais juste ajouter quelque chose à la suite de ce que vient de vous  
18 dire le Président. Si vous ne comprenez pas certaines de mes questions, si elles ne  
19 vous semblent pas très logiques, posez-moi la question, dites-le-moi et je pourrai  
20 tout à fait reformuler la question de façon différente. Vous me comprenez ?

21 R. [09:51:25] Oui.

22 M. BLACK (interprétation) : [09:51:28] Est-ce que nous pourrions passer, Monsieur le  
23 Président, à huis clos partiel pendant un quart d'heure environ ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:44] Bien, huis clos  
25 partiel.

26 (Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 51 )\* (Reclassifié en partie en public)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.



1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 M. BLACK (interprétation) : [10:16:13] Ça a duré un peu plus longtemps que ce que  
7 j'avais prévu, mais nous pouvons passer en audience publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:20] Une petite remarque  
9 très positive. Comme je l'ai déjà dit, le fait de soumettre d'anciennes déclarations au  
10 témoin, eh bien, il peut y avoir deux possibilités qui parfois se chevauchent. Vous  
11 avez posé la question en demandant est-ce que vous pouvez nous aider à  
12 comprendre telle ou telle chose. Eh bien, je pense que c'est tout à fait positif, car cela  
13 n'a pas d'impact suggestif sur la déposition du témoin. Donc lorsque lorsqu'il y a des  
14 contradictions éventuelles, lorsque la déclaration préalable dit quelque chose de  
15 différent que ce qui est déclaré dans le prétoire, eh bien, on ne dit pas au témoin  
16 « vous avez dit ceci ou cela, il y a un an », ainsi, le... position en fonction de sa  
17 personnalité, eh bien, le témoin est en fonction... enfin, pourrait dire, eh bien, « je  
18 suis obligé de déclarer la même chose que par le passé ». Donc nous allons repasser  
19 en audience publique.

20 *(Passage en audience publique à 10 h 17)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:17:28] Nous sommes en audience publique,  
22 Monsieur le Président.

23 M. BLACK (interprétation) : [10:17:33] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [10:17:35] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique. Je  
25 vous rappelle de veiller à ne pas mentionner votre nom, les noms des membres de  
26 votre famille ou les personnes qui ont été enlevées avec vous. Je vais maintenant  
27 vous poser des questions sur la période suivant votre enlèvement.

28 Qu'avez-vous fait dans les premières heures suivant votre enlèvement ? Je pense que

1 vous avez commencé à décrire cela tout à l'heure, avant que je vous interrompre.  
2 Mais qu'avez-vous fait dans les heures suivant votre enlèvement ?  
3 R. [10:18:11] Après mon enlèvement, nous avons marché pendant toute une journée.  
4 Nous nous sommes rendus à Tim Palokok, le matin. Avant qu'il ne me dise quoi que  
5 ce soit à propos de la formation, nous avons rencontré des civils, il s'agissait de civils  
6 qui étaient sur une parcelle. Certains se sont enfuis, d'autres sont restés sur place, et  
7 on a demandé pourquoi est-ce que ces personnes s'enfuient. L'homme le plus âgé a  
8 dit : « Eh bien, ils s'enfuient pour vous échapper ». Et nous avons demandé pourquoi  
9 est-ce qu'ils s'échappent, pourquoi est-ce qu'ils s'enfuient ? Nous sommes des êtres  
10 humains. Donc, ils nous ont rassemblés et ils nous ont dit de poser nos bagages. Ils  
11 ont pris les cordes qui entouraient notre taille et ils nous ont dit que si on essayait de  
12 s'enfuir, ils nous tueraient. Donc, le vieil homme a été ligoté et ils nous ont dit de le  
13 frapper. Donc, nous étions très nombreux et nous l'avons frappé jusqu'à ce que mort  
14 s'ensuive. Et ensuite, on nous a demandé de porter des bagages. Donc, on nous a  
15 demandé de nous enduire le front avec le sang de ce vieillard. Donc, nous étions  
16 nouveaux, nous étions des civils et nous avons peur. Il y avait du sang partout, on  
17 voyait sa cervelle, et on a commencé à s'enduire le front avec le sang de ce vieillard.  
18 Ensuite, nous avons continué à marcher. Nous avons... nous sommes arrivés dans  
19 une autre parcelle où nous sommes restés. Donc, ils nous ont rassemblés, ils nous ont  
20 demandés d'enlever nos tee-shirts. On nous a dit que les personnes enlevées, eh  
21 bien, avaient été enlevées pour travailler et que personne ne rentrerait chez lui. Voilà  
22 ce qu'ils nous ont dit à ce moment-là.  
23 Par la suite, nous sommes restés torse nu, et nous avons volé des poules et des  
24 chèvres, donc on nous a emmenés ces... on nous a amené ces animaux. Certains  
25 enlevaient les plumes des poules, d'autres étaient en train de tuer les chèvres,  
26 certaines personnes allumaient des feux, d'autres personnes étaient en train d'écosser  
27 les arachides. Et donc, le lentement matin, nous sommes repartis en direction de Tim  
28 Palokok. Une fois arrivés à Tim Palokok, eh bien, nous y sommes restés et l'un de

1 mes amis s'est échappé. Lorsqu'il s'est échappé, ils l'ont poursuivi. Et donc, la  
2 personne qui s'est échappée a rebroussé chemin, s'est rendue à la maison où on avait  
3 été enlevés. Et donc, ils nous ont dit qu'ils l'avaient rattrapé et qu'ils l'avaient tué. Et  
4 ils nous ont dit que si on avait des doutes à ce propos, ils nous enverraient à son  
5 enterrement. Ils essayaient de nous effrayer, bien entendu. Donc nous avons quitté  
6 cet endroit.

7 Q. [10:21:51] Je suis désolé, je vais vous interrompre et nous allons procéder étape  
8 par étape, afin que tout le monde puisse bien comprendre ici dans le prétoire.

9 Tout d'abord, vous avez dit « ils l'ont poursuivi, ils sont revenus, ils nous ont dit  
10 qu'ils l'avaient trouvé et qu'ils l'avaient tué », de qui s'agit-il, de qui voulez-vous  
11 parler lorsque vous dites « ils » ?

12 R. [10:22:17] Il s'agit des combattants de l'ARS, des vétérans de l'ARS, ce sont eux qui  
13 ont traqué ce garçon qui s'était enfui. À leur retour, ils nous ont dit qu'ils l'avaient  
14 rattrapé et qu'ils l'avaient tué. Ils nous ont dit que si on avait des doutes, eh bien, ils  
15 nous enverraient à son enterrement afin que nous puissions le voir de nos propres  
16 yeux. Et après cela, ils nous ont dit que de toute façon, ils ne nous emmèneraient pas  
17 à l'enterrement. Et nous sommes repartis.

18 Q. [10:22:51] Il y a un instant, vous avez dit « ils essayaient de nous tromper »,  
19 qu'entendez-vous par cela exactement ?

20 R. [10:22:59] Lorsque je suis rentré à la maison, eh bien, je me suis rendu compte que  
21 ce garçon était toujours en vie.

22 Q. [10:23:08] Les événements que vous venez de décrire, combien de temps après  
23 votre enlèvement se sont-ils produits ?

24 R. [10:23:22] Cela s'est produit, je dirais, deux semaines après notre enlèvement. C'est  
25 alors qu'il s'est échappé.

26 Q. [10:23:40] Dans votre description, vous avez dit que quelqu'un vous a dit que  
27 vous n'alliez pas rentrer chez vous. Qui vous a dit ça exactement ?

28 R. [10:23:52] Il s'agissait de l'un des soldats, de l'un des soldats de l'ARS qui

1 s'occupait de nous.

2 Q. [10:24:05] Vous souvenez-vous du nom de cette personne ?

3 R. [10:24:09] Non, je ne m'en souviens pas. Il est décédé.

4 Q. [10:24:18] Lorsqu'on vous a dit cela, vous souvenez-vous si d'autres membres de  
5 l'ARS étaient présents, pour autant qu'il y ait eu d'autres personnes présentes ?

6 R. [10:24:35] Lorsqu'on nous a dit cela, eh bien, plusieurs personnes, de nombreuses  
7 personnes étaient présentes, des personnes étaient en train de faire la cuisine, par  
8 exemple, et c'est là que l'on nous a dit : « Même si vous rentrez à la maison, de toute  
9 façon, vos deux parents ont été tués. Donc, vous n'avez aucune raison de rentrer  
10 chez vous. »

11 Q. [10:25:04] Lorsqu'on vous a dit que vos parents avaient été tués et que vous  
12 n'aviez aucune raison de rentrer chez vous, est-ce que c'était vrai ?

13 R. [10:25:16] Non. C'étaient des mensonges.

14 Q. [10:25:25] Quel était le plus haut gradé de l'ARS présent lorsqu'on vous a dit cela,  
15 est-ce que vous vous en souvenez ?

16 R. [10:25:39] Je n'ai pas bien compris votre question. Est-ce que vous parlez de la  
17 hiérarchie dans le bataillon ou au sein de la brigade tout entière ?

18 Q. [10:25:51] Eh bien, les personnes dans le groupe dont vous avez parlé juste après  
19 votre enlèvement et dans les semaines qui ont suivi votre enlèvement, lorsqu'on  
20 vous a raconté cela, que vous ne deviez pas rentrer chez vous parce que vos parents  
21 avaient été tués, et là, je me demande si un commandant était présent, « oui » ou  
22 « non » ?

23 R. [10:26:14] Le commandant qui dirigeait ce bataillon était Lapaico.

24 Q. [10:26:26] Vous nous avez dit qu'un de vos amis s'était échappé. Au cours des  
25 premières semaines ou des premiers mois que vous avez passés au sein de l'ARS,  
26 avez-vous vous-même essayé de vous enfuir ?

27 R. [10:26:49] Oui, j'ai fait une tentative.

28 Q. [10:26:55] Que s'est-il passé ?

1 R. [10:27:00] Lorsque je me suis échappé, eh bien, on m'a rattrapé. Nous nous  
2 sommes rendus dans une propriété, on nous demandé de nous asseoir, nous nous...  
3 nous avons obtempéré, et quelqu'un m'a convoqué et m'a emmené à la salle  
4 d'opération. Et une fois arrivés là, le soldat le plus ancien, le plus vétéran qui était là,  
5 est allé chercher des bâtons. Donc, ils ont apporté des bâtons et on leur a demandé  
6 de prendre trois types de bâtons : l'un était un gourdin, également des racines de...  
7 de manioc, et ils ont également pris des pangas ou des machettes. Et donc, mes  
8 mains ont été ligotées et on m'a mis un... un ruban sur les yeux. Donc, ils ont amené  
9 tous ces objets, ils me les ont montrés et ils m'ont demandé de choisir parmi ces trois  
10 objets. Je n'ai pas répondu, j'ai gardé le silence. Et ils m'ont dit : « Ah ! Je pense que  
11 tu veux mourir. » Donc, j'étais... j'étais ligoté, comme je vous l'ai dit, et j'avais un  
12 bandeau sur les yeux. Ils... ils m'ont dit qu'ils allaient commencer à me frapper avec  
13 les racines de manioc au niveau de la nuque, et une personne tenait mes pieds, et  
14 quelqu'un s'est même mis debout sur ma poitrine. Ils m'ont demandé : « Pourquoi  
15 est-ce que tu essaies de t'enfuir et pourquoi est-ce que tu veux rentrer chez toi ? » Je  
16 leur ai dit que j'avais fait un rêve et que je voulais rentrer à l'école. Ils m'ont dit que  
17 dans la brousse, il y avait également des écoles. Ils m'ont dit : « Si tu veux aller à  
18 l'école, on va t'envoyer à l'école. » Ils m'ont dit qu'ils allaient me montrer le chemin  
19 pour aller à l'école. Donc ils ont... ils m'ont frappé au niveau de la nuque avec les  
20 racines de manioc, ils m'ont frappé avec la machette, et ils m'ont frappé au niveau du  
21 dos, au niveau des fesses, et ensuite, j'étais épuisé. Je saignais, je saignais au niveau  
22 du dos, au niveau de la poitrine. J'avais du mal à respirer. L'un des commandants est  
23 alors arrivé et leur a dit : « Laissez-le tranquille ». Ils ont ôté le bandeau de mes yeux  
24 et ils m'ont dit : « Regarde le soleil pour la dernière fois ». Lorsqu'ils ont ôté le  
25 bandeau, je n'avais plus de force, et c'est là que j'ai vu des gens qui étaient en train de  
26 courir et de crier qu'un hélicoptère arrivait. Lorsque l'hélicoptère est arrivé, il a  
27 commencé à bombarder la position et à tirer sur ces personnes. Et là, j'ai vu que les  
28 personnes s'enfuyaient. La personne qui était en train de me frapper est partie en

1 courant, est entrée dans une maison. L'hélicoptère a lâché une bombe sur cette  
2 maison et il est mort dans la maison. Moi, je n'avais plus de force, mes mains étaient  
3 ligotées. Donc, j'ai commencé à rouler jusqu'à une plantation de manioc à côté de la  
4 concession. Donc, je suis allé dans la plantation et je m'y suis caché. L'hélicoptère a  
5 continué à nous bombarder. Lorsque l'hélicoptère est parti, eh bien, ils m'ont  
6 retrouvé. Ils ont dit : « Tu n'es pas mort ? » Et ils ont constaté que je n'étais pas mort,  
7 et ils ont dit : « Bon, dans ce cas-là, on va épargner sa vie ». Et donc on m'a enlevé  
8 mes liens et on m'a donné un sac à porter. Je leur ai dit que je n'étais pas en mesure  
9 de porter ce sac. Ils m'ont demandé : « Est-ce que tu veux mourir ? » Je souffrais  
10 extrêmement, j'avais peur. Donc, finalement, j'ai accepté de porter ce sac. J'avais  
11 également très mal au dos, j'avais mal à la gorge, j'étais écorché de partout, donc j'ai  
12 porté ce sac et je me suis écroulé, je me suis effondré. Et ils ont demandé à une autre  
13 personne de prendre le sac. Nous avons ensuite marché pendant un certain temps  
14 avant de nous arrêter. Et puis, une fille est venue et elle a... elle m'a aidé. Elle a  
15 nettoyé mes blessures avec de l'eau chaude. Ils ont dit que j'étais un membre de  
16 l'ARS qui voulait m'échapper et donc que personne ne devait m'aider. Voilà ce qui  
17 m'est arrivé.

18 Q. [10:32:48] J'aimerais vous poser un certain nombre de questions pour revenir sur  
19 ce que vous venez de nous dire. Vous évoquez de nouveau « ils », c'est qui ces  
20 « ils » ? Qui vous a frappé, qui vous a battu et qui vous a emmené ?

21 R. [10:33:12] Les personnes qui m'ont frappé, battu... un des officiers était appelé  
22 Abwola, Aliga... Otok Aliga. Et ensuite, il y avait Mugabe et des soldats, dont je ne  
23 me souviens pas du nom. Et certains sont morts depuis longtemps.

24 Q. [10:33:43] Dans quelle unité de l'ARS est-ce que ces soldats se trouvaient ?

25 R. [10:33:50] Ils étaient à Terwanga, dans le bataillon Terwanga.

26 Q. [10:34:00] Et lorsque vous avez décrit les événements, vous avez dit « un  
27 commandant est arrivé », vous souvenez-vous de quel commandant ?

28 R. [10:34:07] Oui. Le commandant est arrivé lorsque j'avais les yeux bandés, mais je

1 n'ai pas vu le commandant.

2 Q. [10:34:27] Quel était le rôle d'Okot Alega (*phon.*) dans le cadre de ces événements ?

3 Je suis désolé, je n'ai pas entendu l'interprétation. Pouvez-vous me dire quel était le  
4 rôle d'Okot Aliga dans le cadre de ces événements ?

5 R. [10:35:01] Il était dans le quartier opérationnel.

6 Q. [10:35:07] Qui avait donné l'ordre que... afin que vous soyez battu de la sorte ?

7 R. [10:35:13] Okot Aliga.

8 Q. [10:35:22] Lorsque vous avez dit qu'il était dans la pièce opérationnelle dans la  
9 salle opérationnelle, eh bien, qu'est-ce qu'il y faisait, quelle était sa position ?

10 R. [10:35:33] Il était officier, mais je ne sais pas quel rang il occupait.

11 Q. [10:35:39] Et comment savez-vous que c'est lui qui a décidé du fait que l'on vous  
12 batte ?

13 R. [10:35:47] J'ai vu, donc, que lorsqu'un programme est arrêté ou lorsqu'une  
14 décision est prise, il y a d'abord un officier qui s'adresse au groupe, et ensuite, il leur  
15 parle, et puis il va trouver le commandant.

16 Q. [10:36:14] Est-ce que vous l'avez vu vous-même, est-ce que vous en avez entendu  
17 parler de cela à d'autres occasions ? Comment savez-vous que cela s'est produit ?

18 R. [10:36:25] Je l'ai vu de mes propres yeux. Et lorsque nous sommes en position,  
19 c'est lui qui décide qui s'assied à quel endroit. Et ça, c'est son rôle dans la salle  
20 d'opération, dans le quartier opérationnel.

21 Q. [10:36:49] J'aimerais vous poser encore quelques questions pour savoir s'il y a eu  
22 quelque chose de différent au cours des premiers jours. Y a-t-il eu une sorte  
23 d'initiation, est-ce que les nouvelles recrues ont été initiées au sein de l'ARS ?

24 R. [10:37:08] Oui. Il y a un rituel d'initiation. L'initiation, c'est le fait d'être battu.

25 Q. [10:37:23] Est-ce que vous pouvez décrire la totalité de cette... de ce processus  
26 d'initiation ?

27 R. [10:37:31] Comme je l'ai dit, lorsque l'on vous dit que vous êtes initié, eh bien, on  
28 vous « batte », vous recevez entre 100 et 200 coups de bâton.

1 Q. [10:37:45] Est-ce que cela était également... Est-ce que vous avez été soumis à cela  
2 également ?

3 R. [10:37:52] Non, cela... je n'ai pas été battu. Lorsque l'on m'a battu, comme je l'ai  
4 décrit, ils ont dit que cette personne n'a pas été initiée. Donc, je me suis enfui, et  
5 ensuite ils ont décidé de me battre.

6 Q. [10:38:16] Est-ce que vous avez vu des rituels d'initiation similaires ?

7 R. [10:38:21] Oui. Mes amis avec lesquels j'ai été enlevé, qui étaient beaucoup plus  
8 âgés que moi, c'est eux qui ont subi cette initiation.

9 Q. [10:38:39] Y a-t-il eu un rituel ou une cérémonie liée à du *shea*... avec du beurre de  
10 karité ?

11 R. [10:38:58] Oui, cela s'est également... j'ai également été soumis à cela.

12 Q. [10:39:01] Est-ce que vous pourriez décrire ce qui s'est passé ?

13 R. [10:39:08] Nous avons été rassemblés et on nous a dit que nous allions être oints.  
14 Et que le fait d'oindre les corps, cela ne se fait pas pendant la journée, cela se fait à la  
15 tombée de la nuit. Et la personne donc qui a réalisé cette onction s'appelait Richard.  
16 Donc il a préparé l'endroit et puis il y a placé des décorations, et après la tombée de  
17 la nuit, on nous a dit de nous rendre à cet endroit. Nous... on nous a mis torse nu et  
18 on nous a dit que nous allions être oints. Ensuite, on nous a demandés de... de battre  
19 des mains, et nous avons battu des mains. Ensuite, on nous a demandé de chanter,  
20 puis on nous a dit d'arrêter. Et l'huile de karité a été enlevée de notre corps. Ensuite,  
21 on a mis de l'huile sur notre front, sur notre torse, sur les pieds et le dos des mains.  
22 On nous a également tracé... on a tracé une croix sur notre dos, donc chaque fois,  
23 c'était le signe de croix qui était réalisé. Et à la fin, on nous a dit que : « Si vous  
24 voulez vous enfuir, eh bien, ce ceci va donc... vous n'allez plus savoir ce que vous  
25 pensez, vous allez commencer à tourner sur vous-même et vous allez retourner de  
26 l'endroit... à l'endroit où... dont vous vous êtes enfui. Et si vous êtes sur le champ de  
27 bataille, eh bien, ces signes vont vous protéger et vous ne serez pas touchés par les  
28 balles. » Et c'est donc ce que... après l'initiation, on nous a dit de retourner de



1 l'endroit où nous étions partis. Nous avons pris donc nos chemises, nos chaussures,  
2 et nous sommes retournés à l'endroit où nous étions juste avant. Voilà comment les  
3 choses se sont passées.

4 Q. [10:41:39] Est-ce que vous croyiez à ce que l'on vous a dit, c'est-à-dire cette  
5 cérémonie, le fait que vous alliez tourner sur vous-même jusqu'à ce que vous  
6 retourniez à l'endroit dont vous étiez parti, ou encore que cette huile allait vous  
7 protégé contre les balles ?

8 R. [10:42:02] Oui, je le... je l'ai cru à l'époque. Je n'étais pas obligé de le croire. Mais je  
9 faisais partie d'un groupe.

10 Q. [10:42:17] Qui d'autre était dans ce groupe ? Et je ne parle donc pas de Richard et  
11 des personnes qui ont réalisé la cérémonie, mais qui se trouvait dans ce groupe en  
12 plus de vous-même ?

13 R. [10:42:32] Mon collègue qui s'est enfui.

14 Q. [10:42:36] Il y avait juste vous deux ?

15 R. [10:42:40] Non, il n'y avait pas que nous deux, nous étions nombreux, comme je  
16 l'ai dit. Mais pour moi... bon, pour moi, l'ami qui s'est enfui et qui est retourné à la  
17 maison, c'est celui dont je me souviens. Donc, lorsque je suis rentré chez moi et  
18 lorsque j'ai revu mon ami à la maison, je me suis rendu compte qu'on nous avait  
19 raconté des mensonges. Et puis, il y a beaucoup d'autres choses qui se sont  
20 produites, dont je peux vous parler plus tard.

21 Q. [10:43:14] Est-ce que vous pouvez nous donner une idée, estimer... enfin, une idée  
22 du nombre de personnes qui étaient avec vous dans le cadre de cette cérémonie ?

23 R. [10:43:25] Nous étions nombreux, je ne sais pas, peut-être 20 ou 30.

24 Q. [10:43:30] Quel est l'âge des autres personnes ?

25 R. [10:43:36] Certains étaient adultes, d'autres étaient des enfants, d'autres avaient  
26 ma taille. Il est difficile de faire une estimation de l'âge.

27 Q. [10:43:52] Sur les 20 ou 30 personnes, pouvez-vous nous dire combien avaient  
28 plus ou moins votre âge ou plus jeunes encore ?

1 R. [10:44:06] Je ne suis pas en mesure de juger. Les personnes qui étaient avec moi, la  
2 plupart d'entre eux étaient des enfants de mon âge, la plupart étaient des enfants de  
3 mon âge. Ils ont dit que ceux qui étaient plus âgés s'enfuyaient ou voulaient  
4 s'échapper, alors que les enfants ne voulaient pas s'échapper. Donc les plus âgés, on  
5 les a relâchés, ils sont rentrés chez eux.

6 Q. [10:44:48] J'aimerais vous poser une question d'ordre différent maintenant.

7 Vous avez parlé du poste d'escorte au sein de l'ARS, quelles étaient les tâches d'une  
8 escorte ?

9 R. [10:45:06] Les tâches d'une escorte au sein de l'ARS, c'est que vous êtes à la  
10 maison, vous restez à la maison du commandant, vous restez... le fait de rester à la  
11 maison du commandant signifie que c'est vous qui êtes chargé de la sécurité du  
12 commandant et de ses femmes, de ses épouses, donc les épouses du commandant.  
13 Ça, c'est la première tâche. Deuxième tâche, vous êtes assistant personnel du  
14 commandant et vous aidez également ses épouses. Le fait d'être une escorte d'un  
15 commandant au sein de l'ARS, si vous avez une personne qui veut faire quelque  
16 chose à l'encontre... le commandant, eh bien, vous en alertez le commandant ou une  
17 de ses épouses en lui disant que quelqu'un a... fomenté quelque chose contre le  
18 commandant ou contre ses femmes. Alors, vous en informez, vous alertez le  
19 commandant en disant que vous avez entendu parler de cela. Voilà le rôle que vous  
20 jouez pour garantir la sécurité du commandant et de ses épouses. Et lorsque vous  
21 vous déplacez, eh bien, vous restez proche du commandant, vous vous déplacez à  
22 côté de lui, les autres se trouvent derrière le commandant. Donc vous êtes à ses côtés.  
23 Et vous devez être très près du commandant. Lorsque le commandant veut s'asseoir  
24 eh bien, vous placez la chaise afin qu'il puisse s'asseoir et afin... ensuite, vous lui  
25 donnez ce qu'il vous demande. Si vous êtes dans un endroit où vous allez rester  
26 pendant un certain temps, eh bien, votre tâche, c'est de nettoyer l'endroit où le  
27 commandant va rester, donc va se coucher. Ensuite, vous préparez son lit, vous  
28 préparez le lit de ses épouses. Voilà le rôle d'une escorte au sein de l'ARS.

1 Q. [10:47:39] Merci, vous avez répondu maintenant, le rôle d'une escorte, lorsque le  
2 commandant se déplace, au sein de sa... dans son foyer, mais est-ce que l'écorce...  
3 l'escorte avait d'autres tâches également dans... au niveau du groupe de l'ARS ou  
4 encore dans un environnement de civils ?

5 R. [10:48:16] Lorsque des soldats de l'ARS qui vivaient... au bord du cercle, eh bien,  
6 étaient chargés de la sécurité générale du groupe, devaient voir s'il y a... vérifier  
7 qu'il y ait des soldats de l'ennemi, donc s'ils s'approchaient ou si des civils  
8 s'approchaient. Et à ce moment-là, ils étaient censés d'enlever le civil et de  
9 l'interroger. Ensuite, ils l'amenaient dans la... dans le bureau opérationnel ou le  
10 quartier opérationnel, le présentant donc au second, commandant en second, qui  
11 allait donc vérifier les dires du civil. Voilà donc le rôle des soldats qui se trouvaient à  
12 l'extérieur du cercle.

13 Q. [10:49:20] Est-ce qu'une... est-ce que l'escorte jouait un rôle ici ou non ?

14 R. [10:49:28] Le commandant donnait l'ordre à l'escorte afin qu'il découvre ce qui  
15 s'était passé. L'escorte posait ses questions... enfin, posait les questions aux autres  
16 soldats en leur demandant que s'est-il passé, et puis il en informait le commandant.

17 Q. [10:49:55] Avez-vous reçu une formation ou des instructions afin de savoir  
18 comment vous acquitter des différentes tâches que vous venez de décrire ?

19 R. [10:50:13] Il n'y avait pas de formation particulière pour pouvoir jouer ce rôle.  
20 Lorsqu'un commandant vous donne une instruction, lorsque c'est... dans sa tente, eh  
21 bien, vous réagissez selon ce qu'il vous a dit. Donc, si vous avez... un ordre  
22 concernant ses épouses, les commandants de l'ARS... enfin, certains des  
23 commandants de l'ARS donnaient l'ordre à leurs escortes, surtout s'il est... une  
24 épouse avait commis un délit ou un crime, eh bien, le commandant donnait l'ordre à  
25 l'escorte de punir cette épouse, parfois on lui demandait de battre la femme. Ou  
26 parfois d'autres punitions étaient également réalisées.

27 Q. [10:51:23] Est-ce que vous avez reçu d'autres formations dans le cadre d'autres  
28 activités au sein de l'ARS ?

1 R. [10:51:34] Pour ce qui est de formations que j'aurais reçues, lorsque j'étais la...  
2 l'escorte d'Acclam Ben, il me formait personnellement. Donc, dans la... en fin de  
3 journée, il nous... nous rassemblait autour de lui, et il nous expliquait comment vivre  
4 au sein de cette communauté de l'ARS. Comment nous devons nous comporter,  
5 lorsque nous étions dans un entourage, d'autres personnes, et lorsque quelqu'un  
6 veut faire... lorsque vous... donc lorsque vous êtes entouré de personnes, ne parlez  
7 pas trop, ne... faites attention de ne pas ressortir de la masse, parce qu'ainsi vous  
8 entendrez ce que ces personnes ont peut-être l'intention de vous faire. Écoutez ce  
9 qu'on vous dit, écoutez ce que disent les personnes autour de vous, et puis nous  
10 écoutions cette formation qu'on nous donnait.

11 Q. [10:53:02] Avez-vous reçu une formation spéciale pour savoir comment utiliser  
12 une arme ?

13 R. [10:53:10] Oui, cela faisait partie de la formation.

14 Q. [10:53:14] Qui vous a appris à utiliser une arme ?

15 R. [10:53:21] Nous avons eu cette formation lorsque nous nous trouvions à Teso.

16 R. [10:53:38] Comment utiliser une arme, comment ouvrir le... comment insérer les  
17 balles dans le barillet, comment nettoyer l'arme.

18 Q. [10:54:00] Quel est le type d'arme que vous avez appris à démonter et à  
19 entretenir ?

20 R. [10:54:08] SN... SMG.

21 Q. [10:54:10] Pourriez-vous décrire une SMG, pour ceux qui ne la connaissent pas ?

22 R. [10:54:20] Un SMG est une mitrailleuse courte.

23 Q. [10:54:36] Y avait-il une baïonnette attachée à cette arme ?

24 R. [10:54:45] Oui, il y avait une baïonnette. Mais il y a différents types de baïonnettes,  
25 cela dépend de l'arme dont vous disposez.

26 Q. [10:55:10] Quel âge avait... aviez-vous lorsqu'on vous a appris à utiliser une... un  
27 SMG ?

28 R. [10:55:22] Lorsqu'on nous a formés à l'utiliser, c'était lorsque nous nous trouvions

1 à Teso ; j'avais 12 ans à l'époque.

2 Q. [10:55:33] Avez-vous reçu une formation dans un pays autre que l'Ouganda ?

3 R. [10:55:47] Nous étions au Soudan et là, également, j'ai suivi une formation  
4 supplémentaire.

5 Q. [10:55:59] Vous souvenez-vous à quelle époque cela s'est passé ?

6 R. [10:56:07] C'est difficile d'évaluer cela, je ne me souviens pas.

7 Q. [10:56:13] Est-ce que je peux vous poser d'autres questions, peut-être dans le cadre  
8 de la discussion, vous vous en souviendrez. Quel est le type de formation que vous  
9 avez reçue au Soudan ?

10 R. [10:56:26] Au Soudan, lorsque nous sommes arrivés au Soudan, il y avait une... on  
11 nous a appris à tirer sur cible.

12 Q. [10:56:44] Autre chose que tirer sur des cibles ?

13 R. [10:56:49] Oui, c'était là.

14 Q. [10:57:00] Ma question n'était peut-être pas claire. Est-ce que vous avez été formé  
15 dans le cadre d'autres activités en plus de... du fait de tirer sur cible ?

16 R. [10:57:10] Oui, il y avait d'autres cours que nous avons suivis... enfin, formation  
17 pour apprendre comment nous défendre, comment attaquer une position, comment  
18 tendre une embuscade.

19 Q. [10:57:32] Où au Soudan avez-vous reçu cette formation ?

20 R. [10:57:37] À Bilinyan.

21 Q. [10:57:45] Est-ce que vous savez à quelle distance de la frontière ougandaise cela  
22 se trouvait-il ?

23 R. [10:57:56] C'est loin. C'est loin... pas trop loin, mais c'est pas proche.

24 Q. [10:58:06] Est-ce que vous connaissez un endroit appelé Liria ou Leria (*phon.*) au  
25 Soudan ?

26 R. [10:58:14] Liria, oui, je connais Liria.

27 Q. [10:58:20] L'endroit que vous mentionnez, était-ce proche ou loin de Liria ?

28 R. [10:58:27] C'était proche de Liria.

1 M. BLACK (interprétation) : [10:58:34] Monsieur le Président, je suis bien conscient  
2 du temps. J'ai encore quelques questions.

3 Q. [10:58:40] Monsieur le témoin, en qui... y avait-il d'autres membres de l'ARS  
4 présents lorsque vous avez suivi cette formation au Soudan ?

5 R. [10:58:56] Lorsque nous avons quitté l'Ouganda pour aller au Soudan, nous nous  
6 sommes déplacés avec des commandants de haut rang. D'abord, il y avait Vincent  
7 Otti. Ensuite, nous avons été séparés. Et en... après cette séparation, nous nous  
8 sommes retrouvés de nouveau. Et là, il y avait Vincent Otti, Buk, et puis il y avait  
9 également Kony et Abiligan (*phon.*). Ensuite, quand nous nous sommes donc  
10 retrouvés, donc rassemblés, nous nous sommes organisés pour une opération, nous  
11 avons donc... nous avons transporté des jerricans afin que nous puissions traverser  
12 le Nil. Nous nous sommes rendus à Keremete (*phon.*), et en arrivant à Keremete,  
13 nous avons donc de nombreux jerricans. Et lorsque nous sommes revenus, eh bien,  
14 on a de nouveau séparé le groupe, certains sont restés au Soudan, d'autres sont  
15 retournés en Ouganda. Nous, nous sommes restés au Soudan et le programme a été  
16 donc développé pour savoir comment traverser le Nil. Et Ben Acellam... Donc, moi,  
17 je suis resté l'escorte de Ben Acellam et je suis resté avec lui et ses épouses. Donc  
18 nous... voilà la situation. Voilà ce qui s'est passé.

19 Q. [11:01:08] Est-ce que vous êtes retourné en Ouganda après que vous ayez suivi  
20 cette formation au Soudan ?

21 R. [11:01:18] Oui, je suis retourné en Ouganda.

22 Q. [11:01:24] Et après avoir... en avoir discuté un peu plus, est-ce que vous vous  
23 souvenez maintenant combien de... enfin, quand est-ce que cela s'est passé, combien  
24 d'années avez-vous passées avec l'ARS dans la brousse ?

25 R. [11:01:42] Je ne m'en souviens pas maintenant de cela, parce que vous savez, les  
26 dates, les années, je ne peux pas véritablement les estimer, mais je pense que cela...  
27 enfin, il y a un Président de l'Ouganda qui est décédé. Oboke (*phon.*)... enfin, on  
28 nous a dit que le Président de l'Ouganda était décédé. Et de cela, je m'en souviens.

1 Q. [11:02:23] Peut-être que vous pourriez réfléchir à tout cela pendant la pause.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:02:27] Nous allons faire la  
3 pause jusqu'à 11 h 30.

4 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:02:31] Veuillez vous lever.

5 *(L'audience est suspendue à 11 h 02)*

6 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

7 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:32:31] Veuillez vous lever.

8 Veuillez vous asseoir.

9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:37] Monsieur Black, bien  
11 sûr, vous avez à nouveau la parole.

12 M. BLACK (interprétation) : [11:32:42] Merci, Monsieur le Président.

13 Q. [11:32:44] Monsieur le témoin, j'ai encore une ou deux questions à vous poser au  
14 sujet de cette formation au Soudan, avant que nous passions à autre chose.

15 Premièrement, vous avez fait référence à Joseph Kony, à Vincent Otti et à Buk. Et  
16 vous avez dit qu'ils étaient commandants et que vous les aviez vus au Soudan. Est-ce  
17 que vous vous souvenez avoir vu d'autres commandants supérieurs de l'ARS au  
18 Soudan au moment de votre formation ?

19 R. [11:33:18] Oui, il y avait plusieurs autres commandants. Odhiambo se trouvait  
20 également parmi les commandants. Michael \* Technician, bon, certains étaient restés  
21 en Ouganda.

22 Q. [11:33:47] Quelle était la fonction ou la position de Michael \* Technician?

23 R. [11:34:04] Il s'occupait des communications, des appels radio et de toutes les  
24 autres communications, il s'occupait de cela.

25 Q. [11:34:11] Et pour quel groupe est-ce qu'il dirigeait en quelque sorte les  
26 transmissions, signaux et communications ?

27 R. [11:34:26] Pour toute l'ARS.

28 Q. [11:34:27] Est-ce que vous vous souvenez du nom d'autres commandants

1 supérieurs, hauts gradés de l'ARS qui étaient présents ?

2 R. [11:34:47] Alors, ce sont ceux-là que j'ai vus au Soudan. Il y a eu d'autres qui  
3 étaient restés en Ouganda. Par exemple, Dominic Ongwen, lui, il était resté en  
4 Ouganda.

5 Q. [11:34:58] Donc, Dominic Ongwen n'était pas présent lors de votre formation au  
6 Soudan ?

7 R. [11:35:03] Non. Non, non, il était en Ouganda.

8 Q. [11:35:13] Monsieur, je vais passer à un autre thème maintenant.

9 Vous avez mentionné à plusieurs reprises Teso. Quelles unités de l'ARS étaient  
10 actives à Teso ?

11 R. [11:35:33] Les groupes de l'ARS qui étaient actifs à Teso étaient Sinia, Stockree et  
12 Gilva.

13 Q. [11:35:46] Est-ce que vous savez s'il s'agissait de compagnies, de bataillons, de  
14 brigades ? Est-ce que vous connaissez le niveau de ces unités ?

15 R. [11:35:59] Il s'agit de brigades.

16 Q. [11:36:04] Et à quelle brigade apparteniez-vous lorsque vous étiez à Teso ?

17 R. [11:36:12] J'étais dans la Brigade de Sinia.

18 Q. [11:36:18] Et que faisait la Brigade de Sinia à Teso ?

19 R. [11:36:25] La Brigade de Sinia participait activement aux combats à Teso.

20 Q. [11:36:46] Et pendant les combats à Teso, quel était votre rôle ?

21 R. [11:36:54] Je participais également aux combats.

22 Q. [11:36:59] Est-ce que vous pourriez décrire certains des combats auxquels vous  
23 avez participé personnellement à Teso ?

24 R. [11:37:11] Il y a eu plusieurs attaques à Teso. Je ne me souviens pas du nom de  
25 tous les lieux, bien que je me souviens de quelques-uns.

26 Q. [11:37:25] Eh bien, je vous en prie, donnez-nous le nom de certains lieux dont  
27 vous vous souvenez.

28 R. [11:37:34] Abelanga, Orangato (*phon.*), Ditel (*phon.*), Kaberamaido.



1 Q. [11:37:53] Est-ce que vous pourriez décrire les combats ? Quelle était l'intensité de  
2 ces combats ?

3 R. [11:38:06] C'est difficile d'expliquer cela, c'est difficile en tout cas d'expliquer cela  
4 en suivant l'ordre chronologique. Bon, il y a certaines batailles que j'ai oubliées,  
5 d'autres au sujet desquelles je peux vous fournir des explications.

6 Q. [11:38:27] Mais nous pouvons tout à fait comprendre cela. Et je vous poserai par la  
7 suite des questions au sujet des batailles ou d'événements bien précis. Mais de façon  
8 générale, est-ce que les combats à Teso étaient des combats à faible intensité, à haute  
9 intensité ? Est-ce que vous pourriez nous décrire cela pour nous permettre de mieux  
10 comprendre ?

11 R. [11:38:54] Alors, le premier combat dont je me souviens à Teso s'est déroulé  
12 comme ceci : nous... nous nous déplaçons. Buk dirigeait la Brigade de Sinia à ce  
13 moment-là. Donc, c'est lui qui dirigeait. Et nous étions donc en déplacement. Les  
14 gens qui se trouvaient à l'avant ont entendu des tirs. Et, en fait, nous étions tombés  
15 dans l'embuscade... dans une embuscade qui avait été tendue par l'armée.

16 Lorsque nous sommes arrivés là-bas, on a indiqué aux femmes qu'il fallait qu'elles  
17 aillent à l'arrière et qu'il fallait que les hommes aillent à l'avant. Certains d'entre nous  
18 avaient des fusils. Mais même ceux d'entre nous qui venaient juste d'être formés, qui  
19 venaient juste de recevoir des armes ont reçu l'ordre d'aller sur la ligne de front. On  
20 nous a demandé d'enlever nos chemises, vous enlevez votre chemise, vous l'attachez  
21 autour de la taille, et donc vous marchez torse nu. Donc, nous marchions torse nu.  
22 Nous avons commencé à courir en direction de l'ennemi. L'ennemi... en fait, nous,  
23 nous étions en train de tirer et nous étions en train de donner l'alarme. Et lorsque  
24 nous nous sommes battus contre ces soldats, nous les avons vaincus. Certains se sont  
25 enfuis, certains ont jeté leurs fusils, d'autres ont jeté leurs bottes en caoutchouc, et  
26 nous, nous avons transporté ces sacs. Voilà comment les choses se sont passées.

27 Q. [11:40:37] Mais qu'est-ce que vous portiez pendant ce combat ?

28 R. [11:40:45] Est-ce que vous parlez du combat dans la caserne ou du combat... ou

1 des combats lorsque nous étions en déplacement ? Je n'ai pas très bien compris votre  
2 question.

3 Q. [11:40:57] Merci de m'indiquer lorsque vous ne comprenez pas très bien. Non, je  
4 vous posais cette question au sujet de cette bataille avec les soldats. Est-ce que vous,  
5 vous portiez quelque chose, est-ce que vous aviez une arme ?

6 R. [11:41:11] Oui, j'en avais une.

7 Q. [11:41:14] Quel âge environ aviez-vous à ce moment-là ?

8 R. [11:41:20] Comme je vous l'ai expliqué précédemment, j'avais 12 ans à ce  
9 moment-là.

10 Q. [11:41:29] Est-ce qu'il y avait d'autres combattants de l'ARS qui avaient votre âge  
11 ou qui étaient peut-être plus jeunes et qui ont combattu à Teso ?

12 R. [11:41:40] Oui. Oui, oui. Ils étaient nombreux. Il y avait plusieurs personnes de  
13 mon âge. Il y en avait qui étaient plus jeunes que moi. Les plus jeunes n'avaient pas  
14 d'arme, parce qu'on vous fournit une arme en fonction de votre force physique. Si  
15 vous êtes suffisamment fort, on vous donne un fusil. Si vous... si vous semblez  
16 faible, on ne vous donne pas de fusil. Ils ne vous donnaient pas de fusils, parce que  
17 de toute façon, vous étiez censé porter un sac. Donc si vous êtes faible, il est difficile  
18 de porter un fusil en plus du sac que vous deviez porter.

19 Q. [11:42:22] Mais ceux qui étaient faibles pour porter une arme, est-ce qu'ils ont joué  
20 un rôle pendant le combat ?

21 R. [11:42:30] Non. Non, non, ils ne vont pas sur la ligne de front, notamment lorsqu'il  
22 y a une bataille. Mais lorsqu'on nous a répartis sur nos différentes positions, on leur  
23 a dit de grimper aux arbres pour... pour monter le guet, en fait. Donc, s'ils voyaient  
24 un civil qui arrivait, ils se mettaient à crier pour nous apprendre qu'il y avait un ou  
25 des civils dans les environs, dans les parages, et que le ou les civils en question se  
26 dirigeaient vers telle ou telle direction.

27 Q. [11:43:04] Vous nous avez dit qu'il y avait plusieurs personnes de votre âge.  
28 Pourquoi est-ce que vous pensiez qu'ils avaient votre âge ou plus ou moins votre

1 âge ?

2 R. [11:43:18] Cela, c'est en fonction de leur taille. Donc, nous étions plusieurs à avoir  
3 la même taille. Ils nous appelaient des *kadoge*.

4 Q. [11:43:32] Est-ce que vous avez parlé de votre âge avec d'autres soldats ?

5 R. [11:43:38] Non, non, cela ne s'est pas passé.

6 Q. [11:43:46] Et est-ce que vous avez jamais vu personnellement d'autres soldats qui  
7 avaient environ votre âge et qui participaient à des batailles ?

8 R. [11:44:01] Oui, ils étaient présents.

9 Q. [11:44:03] Est-ce que cela s'est passé également à Teso ou ailleurs, ou à Teso et  
10 ailleurs ?

11 R. [11:44:14] Cela s'est passé à Teso après qu'on nous a donné des armes, et cela s'est  
12 poursuivi pendant tout le temps où j'ai été dans l'ARS jusqu'à ce que je devienne un  
13 vétéran avec mon arme.

14 Q. [11:44:36] Je vais maintenant vous poser des questions au sujet de certains lieux  
15 précis, et je vais vous demander si vous savez si l'ARS était active dans ces lieux.

16 Alors, le premier de ces lieux est Odek. Est-ce que l'ARS était active à Odek ?

17 R. [11:44:57] Oui, l'ARS était active à Odek.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:05] Alors, maintenant  
19 nous allons aborder ces différents lieux et j'aimerais poser une ou deux questions à  
20 ce sujet.

21 Q. [11:45:14] Lorsque vous êtes allé pour la première fois vous battre, vous avez  
22 participé à un combat, comment est-ce que vous vous êtes senti ?

23 R. [11:45:26] La toute première fois que je suis allé livrer bataille, je dois dire que  
24 j'étais... j'étais absolument terrifié. Après la bataille, certains de mes collègues et  
25 d'autres combattants de l'ARS qui avaient subi des blessures lors de cette bataille  
26 étaient là également. La vérité, c'est que j'étais... j'avais très, très, très peur, j'avais  
27 peur d'être blessé également. Après la bataille, nous avons été convoqués pendant  
28 cette soirée et on nous a donné des instructions pour nous remonter le moral, en

1 quelque sorte. On nous a dit qu'il ne fallait pas avoir peur de ce genre de choses. Les  
2 gens qui avaient été blessés envisageaient de s'échapper, et c'est la raison pour  
3 laquelle ils avaient été blessés. Donc, ils nous ont dit que nous devons tous arrêter  
4 de penser à rentrer chez nous. Si nous continuions à penser à nous échapper, alors,  
5 on allait nous tirer dessus, et nous allions être blessés, et voire nous allions mourir.  
6 Donc, toute... nous devons tous arrêter de penser à aller... rentrer chez nous. Alors,  
7 moi, personnellement, je dois dire que j'avais très, très peur que cela se passe.  
8 Après, j'ai continué à penser aux consignes et aux instructions qu'on nous avait  
9 données. Donc, j'ai décidé de ne plus penser à la maison, et j'ai décidé faire ou  
10 d'obtempérer et de faire ce que mes commandants m'avaient demandé de faire. Et  
11 c'est ainsi que je suis resté au sein de l'ARS.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:30] Merci, Monsieur le  
13 témoin.

14 Monsieur le Procureur, je vous en prie.

15 M. BLACK (interprétation) : [11:47:35]

16 Q. [11:47:47] En fait, j'ai omis de vous poser une question avant de poser ma question  
17 sur Odek. Il y a un moment de cela, vous aviez dit que lorsque vous étiez à Teso,  
18 Buk dirigeait la Brigade de Sinia. Est-ce que vous savez si Buk a un autre nom ?

19 R. [11:47:53] Il y a Buk Abugal (*phon.*), voilà, c'est le nom qui est utilisé lorsqu'on fait  
20 référence à lui.

21 Q. [11:48:08] Est-ce que vous savez s'il avait une autre fonction au sein de l'ARS ?

22 R. [11:48:15] C'était un officier supérieur.

23 Q. [11:48:29] Lorsque Buk dirigeait la Brigade de Sinia, est-ce que vous savez quelle  
24 était l'unité que dirigeait Dominic Ongwen ?

25 R. [11:49:41] Lorsque Buk dirigeait la Brigade de Sinia, Dominic Ongwen était au  
26 Soudan. Et lorsque Kony a commencé à remanier et à répartir à nouveau les  
27 commandants, Dominic Ongwen a été muté à Sinia. Et lorsque Dominic Ongwen  
28 était à Sinia, Buk a été, lui, muté ou transféré ailleurs. Et c'est ainsi. C'est ainsi que j'ai

1 fait partie de la Brigade de Sinia avec Dominic Ongwen, puis nous sommes allés vers  
2 Pader, et c'est ainsi que les choses se sont passées. Dominic Ongwen a été muté de  
3 Teso, a été pris dans la brigade de Sinia, alors que Buk, lui, est parti de la Brigade de  
4 Sinia et a été muté dans une autre brigade.

5 Q. [11:50:08] Alors, les deux dernières phrases que vous avez prononcées, je  
6 voudrais m'assurer d'avoir bien compris. Vous avez dit : « Dominic Ongwen a été  
7 muté de Teso et a été amené à Sinia » ; est-ce que c'est exact ? Parce que Teso c'est un  
8 lieu ; or Sinia, c'est une brigade. Est-ce que vous pourriez me fournir de plus amples  
9 renseignements pour que je comprenne.

10 R. [11:51:01] J'ai dit que Dominic Ongwen avait été transféré du Soudan parce que  
11 lorsque nous, nous étions en Ouganda à Teso, il y avait des soldats de l'ARS qui se  
12 trouvaient au Soudan. Donc, Kony a pris Dominic Ongwen du Soudan et l'a envoyé  
13 en Ouganda. Et Dominic Ongwen s'est rendu donc à Teso. Alors qu'il se trouvait à  
14 Teso, il a été placé au sein de la Brigade de Sinia. Buk, lui, il a été muté de la Brigade  
15 de Sinia à une autre brigade. J'espère que vous m'avez compris maintenant.

16 Q. [11:51:17] Merci, Monsieur.

17 Alors, nous étions en train de parler d'Odek. Je vais revenir sur Odek. Est-ce que  
18 vous savez quand a eu lieu ou quand ont eu lieu les combats à Odek ?

19 R. [11:51:37] Non. Non, non, je ne sais pas à quelle date a eu lieu ces... ce combat,  
20 mais il y a eu des combats, il y a eu des combats à Odek. Je sais qu'ils se sont battus à  
21 Odek.

22 Q. [11:51:58] Alors, je vais maintenant vous poser plusieurs questions au sujet  
23 d'Odek : la planification de l'attaque, l'attaque à proprement parler, et ce qui s'est  
24 passé après.

25 Premièrement, voilà ce que j'aimerais savoir : où vous trouviez-vous la veille des  
26 combats à Odek, donc un ou deux jours avant les combats à Odek ?

27 R. [11:53:14] Avant l'attaque d'Odek, les groupes avaient été scindés, ils se trouvaient  
28 dans des bataillons différents. Donc, nous, nous avons été convoqués, il y a eu un

1 rendez-vous qui a été indiqué sous la direction de Dominic Ongwen. Lorsque le lieu  
2 du rendez-vous... ou lorsque le rendez-vous... lorsque nous avons été convoqués à ce  
3 rendez-vous, les gens se sont rencontrés. Lorsque nous nous sommes rassemblés, ils  
4 nous ont dit d'aller chercher de la nourriture. Donc, lorsqu'ils nous ont donné ces  
5 consignes, nous leur avons demandé où nous allons trouver cette nourriture. Ils  
6 nous ont dit Odek. Et nous leur avons dit, mais il y a des soldats présents à Odek. Et  
7 c'est là que le plan a été dressé en quelque sorte, imaginé, et nous avons commencé à  
8 aller vers Odek. Je dirais que quasiment tout le monde est allé à Odek. Et lorsque  
9 nous sommes arrivés à Odek, nous avons attaqué Odek...

10 Q. [11:53:31] Excusez-moi, excusez-moi, excusez-moi, Monsieur. Bien sûr que nous  
11 souhaitons savoir ce qui s'est passé à Odek. Mais avant, j'aimerais savoir ce qui s'est  
12 passé avant que vous n'alliez à Odek.

13 R. [11:53:44] Avant que nous n'allions à Odek, il y a eu un lieu de rendez-vous.

14 Q. [11:53:45] Et quelles étaient les unités de l'ARS qui étaient présentes à ce  
15 rendez-vous ?

16 R. [11:53:57] La Brigade de Sinia.

17 Q. [11:54:06] Quelles sont les unités qui composent la Brigade de Sinia ?

18 R. [11:54:30] Il y avait le Bataillon d'Oka, le Bataillon de Terwanga et le Bataillon de  
19 Siba. Et puis il y avait également ceux qui nous escortaient.

20 Q. [11:54:35] Est-ce que toutes ces unités étaient présentes au rendez-vous avant  
21 Odek ?

22 R. [11:54:37] Oui.

23 Q. [11:54:47] Quels officiers supérieurs de l'ARS étaient présents lors de ce  
24 rendez-vous ?

25 R. [11:54:56] Je vous ai dit que quasiment tout le monde était allé à Odek. La plupart  
26 des commandants, pour ne pas dire « tous les commandants », sont allés à Odek.

27 Q. [11:55:14] Est-ce que vous pourriez nous donner le nom de certains... ou des  
28 commandants qui étaient présents et dont vous vous souvenez ?

1 R. [11:55:58] Les commandants que j'ai vus étaient les suivants : Ben Acellam, j'étais à  
2 l'époque son escorte ; Opora Lunguru, il était présent, il y avait également Okot  
3 Aliga, Okelo Nabitaye, Kalalang, Ocan; il y avait également d'autres commandants  
4 présents. Je ne me souviens pas du nom de tous les commandants.

5 Q. [11:56:08] Vous avez mentionné Ocan, est-ce que Ocan avait d'autres noms?

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:56:15] Précision de l'interprète, Opoka  
7 Lunguru était officier chargé du renseignement.

8 R. [11:56:17] Non, non, Ocan, ils l'appelaient Ocan.

9 M. BLACK (interprétation) : [11:56:27]

10 Q. [11:56:28] Est-ce qu'il s'agit du même Ocan auquel vous avez fait référence un peu  
11 plus tôt aujourd'hui ?

12 R. [11:56:35] Non, c'est un autre Ocan.

13 Q. [11:56:42] Et quelle était sa position au sein de l'ARS ?

14 R. [11:56:46] Cet Ocan s'occupait de la sécurité de Kalalang dans sa maisonnée.

15 Q. [11:56:54] Et justement au sujet de Kalalang, est-ce que vous connaissez d'autres  
16 noms ou d'autres surnoms de Kalalang ?

17 R. [11:57:04] Non, non, je ne connais que le nom de Kalalang.

18 Q. [11:57:10] Et quelle était la fonction de Kalalang à ce moment-là ?

19 R. [11:57:16] Kalalang dirigeait le Bataillon de Terwanga.

20 Q. [11:57:41] Et qui dirigeaient le Bataillon de Siva (*phon.*) à ce moment-là... ou Siba  
21 — pardon — (*se corrige l'interprète*) à ce moment-là ?

22 R. [11:57:55] C'était Ocan Labongo.

23 Q. [11:57:58] Est-ce que vous vous souvenez s'il était présent au lieu de  
24 rendez-vous ?

25 R. [11:58:03] Oui, il était présent.

26 Q. [11:58:06] Qui était le commandant, le plus haut gradé le commandant de l'ARS  
27 présent lors du rendez-vous ?

28 R. [11:58:17] C'était Dominic Ongwen.

1 Q. [11:58:20] Est-ce que vous l'avez vu, vous-même, de visu, là-bas ?

2 R. [11:58:25] Oui, oui, je l'ai vu moi-même.

3 Q. [11:58:28] Et quelle était, à ce moment-là, pour autant que vous vous en  
4 souveniez, la position de Dominic Ongwen au sein de l'ARS ?

5 R. [11:58:38] Il dirigeait la Brigade de Sinia.

6 Q. [11:58:42] Et comment se fait-il que vous avez conclu qu'il dirigeait la Brigade de  
7 Sinia ?

8 R. [11:58:57] Il dirigeait Sinia, parce que s'il y avait des instructions ou des mesures à  
9 prendre, des consignes, c'était lui qui donnait les instructions et qui prenait les  
10 dispositions qu'il fallait prendre.

11 Q. [11:59:20] Et comment est-ce que vous le savez, cela ? Est-ce que vous l'avez vu  
12 vous-même, vous l'avez entendu ?

13 R. [11:59:35] Ils utilisaient des appels radio pour communiquer.

14 Q. [11:59:43] Lorsque vous dites « ils » au pluriel, lorsque vous dites « ils utilisaient  
15 des radios pour communiquer », à qui faites-vous référence lorsque vous dites « ils »  
16 au pluriel ?

17 R. [12:00:00] C'étaient des communications qui venaient du haut de la structure  
18 hiérarchique pour Dominic Ongwen, et puis, ensuite Dominic Ongwen informait ses  
19 commandants dans les différents bataillons. Il leur disait : « Nous avons reçu ces  
20 ordres du haut, et voilà, les ordres sont tels, A, B et C ».

21 Q. [12:00:27] Comment le savez-vous, Monsieur le témoin ?

22 R. [12:00:31] Je le savais, car quand j'étais avec Ben Acellam, il utilisait les  
23 communications radio. Il disposait lui-même d'un poste radio, d'ailleurs, et il  
24 communiquait tous les jours afin de vérifier quel était le programme de la journée.

25 Q. [12:01:04] Lorsque vous dites « il communiquait pour savoir quel était le  
26 programme de la journée », qu'est-ce que vous entendez par cela ?

27 R. [12:01:16] Eh bien, ce que je veux dire, c'est que, par exemple, si le commandant  
28 Kony envoyait un message selon lequel les enlèvements devaient commencer la



1 semaine prochaine, eh bien, il envoyait ces communications, ces messages, et les  
2 ordres pouvaient être... pouvaient être que cela devait avoir lieu la semaine  
3 prochaine, et tout cela était relayé au commandant ensuite, et nous, nous devions, eh  
4 bien, intensifier le nombre des enlèvements. Et donc cela, alors, il pouvait y avoir un  
5 ordre selon lequel il ne devait pas y avoir d'enlèvement ou d'opération dans les  
6 semaines à venir. Et dans ce cas-là, eh bien, on obtempérait.

7 Q. [12:02:24] Merci. Je souhaite me concentrer sur le rendez-vous qui a eu lieu avant  
8 Odek. Quel était le rôle précis de Dominic Ongwen lors de ce rendez-vous de l'ARS  
9 que vous venez juste d'évoquer ?

10 R. [12:02:40] Comme je vous l'ai dit, c'est lui qui était aux commandes, c'était lui le  
11 commandant lorsque les gens ont été convoqués et ont été rassemblés au point de  
12 rendez-vous. Tout le monde a été convoqué, donc, les commandants ont envoyé  
13 leurs hommes, et nous... enfin, ou moi-même, j'étais avec Ben Acellam, j'étais son  
14 escorte à l'époque. Il nous a dit que nous allions mener une opération, et que la  
15 mission, eh bien, consistait à piller des vivres. On nous a avertis qu'il y avait des  
16 soldats du gouvernement présents et que si on trouvait des armes, eh bien, on devait  
17 les récupérer. Le lendemain, nous sommes partis en direction d'Odek, comme il  
18 l'avait dit.

19 Q. [12:03:41] Je vais avancer étape par étape avant d'arriver à votre départ pour  
20 Odek.

21 Qui vous a dit que vous alliez accomplir une mission consistant à piller des vivres et  
22 qui vous a mis en garde contre les soldats qui étaient présents là-bas ?

23 R. [12:04:05] C'est ce que mon supérieur hiérarchique immédiat m'a dit. Lorsqu'il est  
24 rentré d'une réunion de planification avec Dominic Ongwen, il a informé ou rendu  
25 compte à ses escortes et aux membres de sa sécurité.

26 Q. [12:04:30] Qui était votre commandant hiérarchique, votre supérieur hiérarchique  
27 immédiat ?

28 R. [12:04:39] Pourriez-vous répéter votre question, je vous prie ?

1 Q. [12:04:42] Vous venez de dire que c'est votre supérieur hiérarchique immédiat qui  
2 vous avait dit cela. Quel était son nom, comment s'appelait-il ?

3 R. [12:04:52] Ben Acellam.

4 Q. [12:04:56] Quel a été le rôle de Ben Acellam lors de ce rendez-vous, lors du  
5 rendez-vous que vous venez juste d'évoquer et de décrire ?

6 R. [12:05:08] Eh bien, il s'agissait des commandants de bataillon.

7 Q. [12:05:14] Est-ce que Ben Acellam a joué un rôle spécifique en ce qui concerne  
8 l'attaque sur Odek ?

9 R. [12:05:28] Il était le commandant suprême pour cette attaque, et ce, dans le cadre  
10 du plan qui avait été élaboré.

11 Q. [12:05:46] Qui a attribué à Ben Acellam ce rôle de commandant en chef lors de  
12 l'attaque ?

13 R. [12:05:54] C'est Dominic Ongwen.

14 Q. [12:05:58] Comment le savez-vous ?

15 R. [12:06:05] C'est Ben Acellam qui a mentionné qu'il était... qu'il allait diriger  
16 l'opération d'Odek.

17 Q. [12:06:22] Hormis Ben Acellam, avez-vous entendu d'autres commandants de  
18 l'ARS s'exprimer lors de ce rendez-vous ?

19 R. [12:06:36] Lors de la réunion de planification en tant qu'escorte, je n'ai pas pu  
20 m'approcher. En tant qu'escorte, on ne pouvait pas s'approcher des commandants  
21 lorsqu'ils se réunissaient. On était assis à une certaine distance d'eux.

22 Q. [12:07:15] Donc, vous ne vous souvenez pas d'autres commandants qui se seraient  
23 exprimés lors de ce rendez-vous ?

24 R. [12:07:25] Comme je viens de vous le dire, il s'agissait des commandants de  
25 bataillon. Pour Oka, c'était Ben Acellam, il avait sa salle d'opérations, son IO, son  
26 assistant personnel, son secrétaire. Le commandant de Siba était également présent,  
27 il y avait sa salle d'opérations, le second commandant et le IO. Tous ces gens-là  
28 étaient présents.

1 M. BLACK (interprétation) : [12:08:04] Monsieur le Président, pourriez-vous me  
2 donner l'autorisation de rafraîchir la mémoire du témoin en ce qui concerne le  
3 paragraphe 87 de sa déclaration.

4 Q. [12:08:21] Je vais vous lire une ou deux phrases de la déclaration que vous avez  
5 faite aux enquêteurs en 2016. Il s'agit de l'intercalaire n° 1 du classeur. Vous avez  
6 déclaré : « Au briefing, Ongwen s'est exprimé, suivi par Acellam. » Est-ce que cela  
7 rafraîchit votre mémoire, est-ce que cela vous rappelle qui s'est exprimé lors de ce  
8 rendez-vous ?

9 R. [12:08:45] Oui, en effet, cela me rafraîchit la mémoire.

10 Q. [12:08:50] Très bien. Donc, est-ce que vous vous souvenez maintenant qui s'est  
11 exprimé lors de ce rendez-vous ?

12 R. [12:09:07] Bien, à ce rendez-vous, il y avait Ben Acellam, Dominic Ongwen, Ocan  
13 Kalalang, Ocan Labongo et Ocan Kalalang (*phon.*).

14 Q. [12:09:36] Est-ce que ces hommes se sont adressés à vous ? Est-ce que vous avez  
15 entendu vous-même ces hommes parler ?

16 R. [12:09:53] Ils ont discuté lors de la réunion de planification et ils ont dit que se  
17 rendre à Odek ne devrait pas poser problème.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:12]

19 Q. [12:10:13] Est-ce qu'ils se sont adressés aux soldats de l'ARS ?

20 R. [12:10:20] Oui. Ils se sont adressés aux soldats de l'ARS qui faisaient partie de la  
21 Brigade Sinia.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:39] Monsieur Black.

23 M. BLACK (interprétation) : [12:10:41] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [12:10:43] Monsieur le témoin, qu'ont-ils dit aux soldats de la Brigade Sinia ?  
25 Qu'avez-vous entendu ?

26 R. [12:10:52] Les hommes ont été convoqués dans la salle des opérations et on nous a  
27 dit qu'une force allait être constituée pour attaquer Odek et que nous allions piller  
28 des vivres. Et on nous a dit également qu'il y avait des soldats sur place. Donc, c'est

1 ce qu'ils nous ont dit dans le discours ou le briefing qui a précédé l'attaque d'Odek.

2 Q. [12:11:20] Est-ce que vous vous souvenez de qui a dit ces choses-là, quelles sont  
3 les personnes qui ont dit cela ?

4 R. [12:11:27] C'est Ben Acellam qui était alors commandant en chef de cette attaque.

5 Q. [12:11:34] Est-ce que Ben Acellam ou les autres commandants ont mentionné quoi  
6 que ce soit en ce qui concerne ce que vous deviez faire si vous rencontriez des civils à  
7 Odek ?

8 R. [12:11:49] Oui, ils... ils en ont parlé.

9 Q. [12:11:53] Qu'ont-ils dit ?

10 R. [12:11:58] Avant d'arriver sur le champ de bataille, eh bien, on nous a dit qu'il  
11 faudrait piller des vivres et on nous a dit que si l'on pouvait recruter des gens pour  
12 rejoindre l'ARS, il fallait les enlever. Et on nous a dit également d'enlever des civils  
13 pour porter les vivres que nous allions piller. Voilà ce qu'ils nous ont dit lors de ce  
14 briefing.

15 Q. [12:12:39] Est-ce que vous vous souvenez qui a dit cela exactement ? Quelle est la  
16 personne qui a dit cela ?

17 R. [12:12:48] Tous les commandants l'ont dit. Même Dominic Ongwen nous a dit  
18 cela.

19 Q. [12:12:57] Après ce ou ces discours de la part des commandants, que s'est-il  
20 produit ensuite ?

21 R. [12:13:09] Après le discours, nous sommes partis pour Odek. Une fois arrivés à  
22 Odek, eh bien, les choses ne se sont pas présentées comme nous l'avions prévu. Il y  
23 avait des soldats présents dans le camp des civils. Ils ont ouvert le feu. Des coups de  
24 feu ont été entendus aussi bien dans la caserne que dans le camp. Et nous nous  
25 sommes rendu compte qu'il y avait également des soldats dans le camp. Cela a  
26 compliqué notre tâche et les choses se sont avérées être beaucoup moins faciles qu'on  
27 le pensait.

28 Q. [12:14:05] Je vais vous poser une dernière question ou plutôt plusieurs questions

1 avant d'évoquer ces échanges de tirs.

2 Après avoir quitté le point de rendez-vous, là où le discours a été fait, mais avant  
3 d'arriver à Odek, que s'est-il passé au sein du groupe de soldats de l'ARS dont vous  
4 faisiez partie ? Qu'est-il advenu de ce groupe ?

5 R. [12:14:37] Lorsque je faisais partie de l'ARS, à chaque fois que nous planifiions une  
6 bataille ou une attaque, eh bien, les soldats étaient toujours bénis avant de partir au  
7 combat. Et, ensuite, on envoyait des espions vers Odek. Il y avait Opok (*phon.*) Olure  
8 (*phon.*), Okeny Maniak (*phon.*), donc ce sont eux qui sont allés repérer les lieux, la  
9 caserne, le camp, et cetera. Et ils sont revenus, ils nous ont rapporté ces informations.

10 Q. [12:15:26] Lorsque vous et les autres combattants vous êtes dirigés vers Odek,  
11 est-ce que les autres groupes ont été... est-ce que le groupe a été scindé en plusieurs  
12 petits groupes ou alors est-ce que vous êtes restés tous ensemble ?

13 R. [12:15:44] Non, nous sommes restés ensemble, un en seul groupe. Mais lorsque  
14 nous nous sommes rapprochés d'Odek et que nous étions sur le point de lancer  
15 l'attaque, alors là le groupe a été scindé.

16 Q. [12:15:58] En combien de groupe le grand groupe a-t-il été scindé ?

17 R. [12:16:04] Trois groupes.

18 Q. [12:16:06] Et qu'étaient censés faire ces trois groupes ?

19 R. [12:16:14] Un groupe a été envoyé vers le camp pour piller des vivres. Un autre  
20 groupe a été envoyé vers la caserne, pour prendre les soldats à partie, alors qu'un  
21 autre groupe est resté en retrait. Ainsi, si des civils étaient enlevés, eh bien, ils  
22 pouvaient s'en occuper.

23 Q. [12:16:48] Et comment savez-vous ce que les différents groupes étaient censés  
24 faire ?

25 R. [12:16:55] Je le savais parce que lorsque les groupes ont été scindés, à ce  
26 moment-là, nous étions encore tous ensemble.

27 Q. [12:17:06] Qu'avez-vous entendu à ce propos ?

28 R. [12:17:14] Oui, j'en ai entendu parler. J'ai entendu les consignes qui nous ont été

1 données, les explications également. Ben Acellam, en tant que commandant en chef,  
2 devait se rendre au camp. Okello, qui était chargé du soutien, devait se rendre à la  
3 caserne, alors que Dominic Ongwen, en tant que chef suprême, resterait en retrait  
4 avec Opora Lunguru. Kalalang était également à ses côtés, car il était responsable  
5 des civils.

6 Q. [12:18:06] La personne qui s'appelle Okello et qui s'est rendue à la caserne,  
7 répondait-il à d'autres noms, surnoms ou prénoms ?

8 R. [12:18:19] On l'appelait Okello Naputali.

9 Q. [12:18:29] Lorsque ces trois groupes se sont séparés et que Dominic Ongwen est  
10 resté avec Kalalang et Lunguru, où se trouvaient-ils exactement, où se trouvait  
11 Dominic Ongwen ?

12 R. [12:18:53] Ils étaient relativement proches. Ils n'étaient pas très loin.

13 Q. [12:19:00] Est-ce que certaines parties d'Odek étaient visibles à partir de l'endroit  
14 où Dominic Ongwen et les autres sont restés en retrait ?

15 R. [12:19:15] Non, on ne voyait pas tout.

16 Q. [12:19:20] Mais est-ce que certaines parties d'Odek, par exemple, du camp, de la  
17 caserne, étaient visibles à partir du point où Dominic Ongwen se situait ?

18 R. [12:19:34] On voyait une partie du camp.

19 Q. [12:19:42] Lorsque vous dites qu'ils n'étaient pas très loin, qu'ils étaient  
20 relativement proches, pourriez-vous utiliser la longueur de la salle d'audience  
21 comme point de référence pour nous donner un ordre d'idées de la distance qui les  
22 séparait d'Odek ? Est-ce que cela était une fois la longueur de la salle d'audience,  
23 deux fois, trois fois, quatre fois, plus ?

24 R. [12:20:09] C'était loin, la salle d'audience est trop petite.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:16] Je pense que la salle  
26 d'audience est en effet trop petite pour servir de point de référence, la distance est  
27 trop importante, il faudrait prendre un autre point de référence.

28 M. BLACK (interprétation) : [12:20:32] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [12:20:35] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez peut être nous aider à  
2 comprendre quelle était la distance qui séparait Dominic Ongwen d'Odek lorsque  
3 vous l'avez quitté ?

4 R. [12:20:47] Je peux vous donner une estimation, il pourrait s'agir de... de la distance  
5 d'ici jusqu'au croisement où vous tournez vous venir ici.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:02]

7 Q. [12:21:04] Imaginons la longueur d'un terrain de football, par exemple, est-ce que  
8 c'était... est-ce que cela représentait la longueur d'un terrain de football ou plusieurs  
9 terrains de foot ?

10 R. [12:21:22] Disons, la moitié d'un terrain de football... non, une fois et demi la taille  
11 d'un terrain de football.

12 M. BLACK (interprétation) : [12:21:38] Merci, Monsieur le Président.

13 Q. [12:21:44] Monsieur le témoin, est-ce que les combattants de l'ARS qui se sont  
14 rendus à Odek étaient équipés de radios ou d'équipement de communication ?

15 R. [12:21:59] Oui, ils avaient des postes radio et des talkies-walkies.

16 Q. [12:22:06] Qui était équipé de talkies-walkies à Odek ?

17 R. [12:22:12] Ben Acellam avait un talkie-walkie, Okel (*phon.*) Naputali, Okel (*phon.*)  
18 Alega également avait des talkies-walkies.

19 Q. [12:22:29] Lorsque les trois groupes se sont séparés, vous venez de nous dire où ils  
20 se sont rendus, mais quant à vous, où vous êtes-vous rendu ?

21 R. [12:22:41] J'étais avec Ben Acellam pour assurer sa sécurité.

22 M. BLACK (interprétation) : [12:22:50] Monsieur le Président, je souhaiterais passer à  
23 huis clos partiel, pour environ cinq minutes afin d'obtenir des précisions.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:58] Vous savez qu'avec  
25 d'autres témoins, nous avons obtenu des informations sur ce qui s'est produit lors  
26 des attaques en audience publique.

27 M. BLACK (interprétation) : [12:23:09] La nature de ces éléments de preuve et le lieu  
28 où il se trouvait permettraient d'identifier notre témoin. Je vais essayer d'être très

1 rapide.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:17] Très bien, si c'est le  
3 cas, nous allons passer à huis clos partiel.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 23) \*(Reclassifié en partie en public)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:23:27] Nous sommes à huis clos partiel,  
6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:29] Merci.

8 M. BLACK (interprétation) : [12:23:32] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [12:23:36] Je vais me référer à l'intercalaire n° 5 de... du classeur.  
10 UGA-OTP-0256-0179. Il s'agit d'un document à caractère confidentiel, et je vais  
11 demander à l'huissier d'audience de bien vouloir aider notre témoin à trouver ce  
12 document dans son classeur.

13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

14 M. BLACK (interprétation) : [12:24:51] Merci beaucoup.

15 Q. [12:24:53] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez le document que vous  
16 avez sous les yeux ?

17 R. [12:25:00] Oui.

18 Q. [12:25:02] Qui l'a dessiné ?

19 R. [12:25:07] C'est moi qui l'ai dessiné.

20 Q. [12:25:12] Et que représente ce croquis ?

21 R. [12:25:16] Il s'agit d'un croquis qui présente la configuration du camp et comment  
22 l'ARS a encerclé le camp lors de l'attaque d'Odek.

23 Q. [12:25:39] Pourrais-je demander l'aide de l'huissier d'audience afin de s'assurer  
24 qu'il ait bien le bon document. Est-ce qu'il s'agit du document qui est affiché à  
25 l'écran, je souhaite en être certain.

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:26:00] Le document est affiché sur le canal  
27 « Evidence 1 ».

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:04] Il s'agit donc de



1 l'intercalaire n° 5. L'autre croquis est peut-être plus précis à l'intercalaire n° 4.

2 M. BLACK (interprétation) : [12:26:16] Merci. Nous allons continuer avec  
3 l'intercalaire n° 5.

4 Q. [12:26:22] Monsieur le témoin, vous voyez quatre cercles dessinés sur la partie  
5 gauche de la page ; est-ce que vous les voyez ?

6 R. [12:26:31] Oui, je les vois.

7 Q. [12:26:33] Que représentent ces quatre cercles ?

8 R. [12:26:39] Eh bien, ces cercles que vous voyez représentent où se trouvait le camp,  
9 où se trouvait l'école.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:04] Je pense que nous ne  
11 sommes pas à la même page. Pour cette procédure, est-ce que l'huissière d'audience  
12 pourrait peut-être s'asseoir à côté du témoin pour l'aider afin que nous puissions, eh  
13 bien, poursuivre les questions de M. Black.

14 M. BLACK (interprétation) : [12:27:34] Je constate qu'il est écrit « annexe C » en haut  
15 de ce document, et qu'il porte le numéro 2. Et je souhaite m'assurer que ce qui est à  
16 l'écran est la même chose que ce que voit le témoin, donc la cote ERN se termine par  
17 « 0179 ».

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:58] Vous pouvez  
19 maintenant revenir, Madame l'huissière d'audience. Nous pourrions maintenant  
20 entendre le témoignage.

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 M. BLACK (interprétation) : [12:28:08]

23 Q. [12:28:08] Monsieur le témoin, parmi ces quatre cercles, l'un d'entre eux porte la  
24 mention « CO Ben », à qui est-ce que cette mention fait référence ?

25 R. [12:28:34] Maintenant, je comprends mieux votre question.

26 Q. [12:28:42] Désolé, donc vous voyez quatre cercles, celui du milieu porte  
27 l'annotation « CO Ben », de qui s'agit-il ?

28 R. [12:28:56] Eh bien, cela représente le commandant Ben Acellam.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 Q. [12:31:32] Sur la droite de cette page, on voit des croix ou des petits « x » avec la  
20 mention porteurs ou *lifters* en anglais, que représentent ces petites croix ?

21 R. [12:31:52] Les croix représentent la formation des soldats qui étaient censés  
22 attaquer Odek.

23 Q. [12:32:08] Et le mot *lifter*, porteur, qu'est-ce que cela signifie ?

24 R. [12:32:21] Il y a un petit problème, parce qu'en fait, je ne comprends pas.

25 Q. [12:32:29] Est-ce que vous avez déjà entendu le terme « *lifter* », porteurs dans le  
26 cadre de l'ARS ?

27 R. [12:33:39] Tout d'abord, j'ai entendu « *lifter* » dans la question, mais si vous pensez  
28 qu'il s'agit des personnes qui portent les colis alors, c'est oui, c'est logique.

1 Q. [12:33:03] Alors, quel est le rôle de ces porteurs de valises dans le cadre de  
2 l'attaque d'Odek ?

3 R. [12:33:12] Ce sont donc des personnes qui étaient responsables pour porter les  
4 bagages. Donc, les soldats se trouvaient à l'avant et ceux qui portaient les bagages  
5 étaient à l'arrière. Donc, on leur... on mettait les bagages sur leur tête, et ensuite,  
6 leurs tâches étaient de porter ces bagages.

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 12 h 34)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:34:50] Nous sommes en audience publique.

20 M. BLACK (interprétation) : [12:34:54]

21 Q. [12:34:54] Monsieur le témoin, vous pouvez fermer votre classeur, nous n'en  
22 avons plus besoin, plus besoin de ce croquis. Vous pouvez le fermer ou le mettre sur  
23 le côté, si c'est plus facile.

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:11] Je crois que vous  
26 pouvez le laisser ouvert, ce serait peut-être la meilleure solution. Parce qu'il se peut  
27 qu'on vous soyiez porté à rouvrir... enfin, qu'on vous demande à rouvrir à nouveau le  
28 classeur. Je vous remercie.

1 M. BLACK (interprétation) : [12:35:31]

2 Q. [12:35:31] Monsieur le témoin, vous venez de nous montrer comment vous étiez  
3 agencés lorsque vous êtes arrivés à Odek. Que s'est-il passé lorsque vous êtes arrivés  
4 dans le camp ?

5 R. [12:35:50] Lorsque nous sommes arrivés à la limite du camp, les groupes ont été  
6 configurés. Donc, lorsque nous sommes arrivés, chaque groupe est allé dans la  
7 direction qu'on lui avait assignée. Ensuite, il y a eu des coups de feu. Et ensuite, nous  
8 avons pénétré. Certains se trouvaient du côté du camp. Nous avons trouvé des  
9 soldats qui se trouvaient au centre du camp. Donc, il y a eu un échange de coups de  
10 feu, et ensuite, les soldats ont pénétré dans les maisons des civils, pour regrouper les  
11 civils. Donc, on s'est rendus vers ces maisons, ouvert les portes, on tirait sur les  
12 personnes, la milice du gouvernement a tiré sur des soldats de l'ARS. Les soldats,  
13 donc, ont pénétré dans les maisons appartenant à des civils. Et Ben Acellam a  
14 ordonné que... en disant : « Ce sont donc des soldats du gouvernement qui se  
15 trouvent dans ces maisons de civils. Donc si vous trouvez une maison pour laquelle  
16 la porte est fermée, faites appel à un représentant de la sécurité, ou tirez. » Et c'est ce  
17 qu'on a fait. Donc nous avons commencé à tirer, certains civils se sont fait tirer  
18 dessus, puis il y a eu des civils qui se sont retrouvés entre l'échange de feu. Voilà ce  
19 qui s'est passé pendant la bataille.

20 Q. [12:37:58] Avez-vous utilisé votre arme lorsque vous êtes arrivé dans le camp ?

21 R. [12:38:03] Oui, j'étais armé.

22 Q. [12:38:08] Avez-vous tiré avec votre arme ?

23 R. [12:38:10] Oui, j'ai tiré.

24 Q. [12:38:15] Pouvez-vous nous dire quelle a été la première fois que vous avez tiré  
25 sur quelqu'un en arrivant dans le camp ?

26 R. [12:38:28] Non, la première fois que j'ai tiré avec une arme, c'était à Teso.

27 Q. [12:38:49] Non, ce jour-ci, c'est cela que je voulais dire, donc quand vous êtes  
28 arrivé dans le camp à Odek, à quel moment avez-vous tiré pour la première fois, ce

1 jour-là, avec votre arme ?

2 R. [12:38:55] Ce n'était pas la première fois que je tirais sur quelqu'un. Ou est-ce que  
3 vous dites... vous me posez la question à savoir quand est-ce que j'ai tiré avec mon  
4 arme. Votre question n'est pas très claire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:28]

6 Q. [12:39:28] Monsieur le témoin, lorsque vous êtes arrivé à Odek, pourriez-vous  
7 nous décrire ce qui s'est passé dans votre perspective, qu'avez-vous vu,  
8 qu'avez-vous fait ?

9 R. [12:39:41] Ah ! Maintenant, je comprends.

10 Moi-même, personnellement, je peux vous dire ce que j'ai vu, moi-même, et ce que  
11 j'ai fait directement. Donc, tout d'abord... tout d'abord, donc nous sommes... nous  
12 avons pénétré dans le camp. Donc, il y a eu un échange de coups de feu. Comme je  
13 l'ai dit, les soldats ont pénétré dans des maisons de civils. Lorsque nous avons vu  
14 qu'il y avait des soldats qui se rendaient... qui entraient dans des maisons de civils et  
15 les soldats du gouvernement tiraient sur les soldats de l'ARS, Ben Acellam nous a  
16 dit : « Faites attention, soyez prudents, toute maison que vous approchez, vous  
17 devez le faire avec prudence. » Donc il nous a ordonné d'être extrêmement prudents.  
18 Et cette prudence, cela signifie qu'en tant que soldats, c'est à vous de tirer le premier.  
19 Donc on a commencé à tirer sur les maisons. Donc toute... toute maison que l'on  
20 rencontrait sur son chemin, on tirait dessus. Donc, on tirait... moi, personnellement,  
21 j'ai également tiré sur ces maisons. Et dans le cas lorsque vous tirez sur ces maisons,  
22 eh bien, on entendait des gens qui criaient dans ces maisons. Des gens ont continué à  
23 progresser, on allait de l'avant. Nous avons continué à nous battre, nous nous  
24 sommes battus contre les forces gouvernementales et on commençait à prendre des  
25 choses. Voilà ce que je peux expliquer.

26 M. BLACK (interprétation) : [12:41:48] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [12:41:52] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez avoir tiré sur des  
28 personnes assises à boire... qui étaient en train de boire ?

1 R. [12:42:04] Oui, je me souviens.

2 Q. [12:42:08] Que s'est-il passé à cet instant-là ?

3 R. [12:42:14] Lorsque nous trouvions des personnes qui buvaient, donc il y avait des  
4 soldats parmi ces personnes. Et afin de pouvoir pénétrer dans les maisons et enlever  
5 des civils alors qu'ils étaient entourés de soldats ou qu'ils étaient en présence de  
6 soldats, nous avons commencé à tirer, moi-même, j'ai tiré sur les soldats qui étaient  
7 avec des civils.

8 Q. [12:42:49] Avez-vous tiré sur des civils avec votre arme ?

9 R. [12:42:57] Non, pas à Odek. À Odek, j'ai uniquement tiré sur des soldats. J'ai  
10 également tiré dans les maisons. Ce qui équivaut à tirer sur des civils, puisque vous  
11 tirez dans une maison où vivent des civils.

12 M. BLACK (interprétation) : [12:43:25] Monsieur le Président, pourriez-vous... est-ce  
13 que je pourrais poser des questions plus particulièrement sur les deux dernières  
14 phrases du paragraphe 97, dans l'intercalaire 1.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:37] Oui. Bien entendu,  
16 vous pouvez.

17 M. BLACK (interprétation) : [12:43:40] Merci, Monsieur le Président.

18 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [12:43:43] Monsieur le Président, il y a une contradiction,  
19 ici est-ce qu'on pourrait peut-être rafraîchir sa mémoire.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:56] Oui, M. Black, au  
21 cours de la session à huis clos partiel, il nous avait dit qu'il y avait une contradiction,  
22 et c'est la raison pour laquelle il voulait poser des questions ou poser ces questions,  
23 pour voir s'il y a une contradiction possible, sans vouloir suggérer cela, ou de le dire  
24 d'une façon suggestive.

25 M. BLACK (interprétation) : [12:44:19] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [12:44:23] Vous avez fait référence à la déposition que vous avez donnée aux  
27 enquêteurs en 2016. Dans le paragraphe 97 de votre déposition, vous avez dit :  
28 « Alors que nous nous déplaçons, j'ai vu un civil qui devait avoir plus ou moins

1 30 ans qui était assis en train de boire avec quelques soldats. J'ai tiré sur cet homme  
2 et il est mort. C'était la première fois que j'ai tué quelqu'un. » Pourriez-vous nous  
3 aider à comprendre si vous avez tiré sur des civils pendant le... l'attaque à Odek,  
4 pouvez-vous vous en souvenir ?

5 R. [12:45:08] Oui, vous avez donc rafraîchi ma mémoire. C'est exactement ce qui s'est  
6 passé.

7 Q. [12:45:19] Comment avez-vous su qu'il s'agissait d'un civil et que les autres étaient  
8 des soldats ?

9 R. [12:45:28] Il était en vêtement civil.

10 Q. [12:45:37] Vous avez évoqué des maisons...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:48]

12 Q. [12:45:48] Pourquoi avez-vous tiré sur cet homme ?

13 R. [12:45:53] Parce qu'il était avec des soldats. Et cela dépend de la façon dont nous  
14 allions continuer, lutter contre les forces gouvernementales. C'est la raison pour  
15 laquelle les choses se sont passées de cette façon-là. On a vu les soldats, ils portaient  
16 tous des armes. Et c'est la raison pour laquelle nous avons tiré sur cette personne.

17 Q. [12:46:35] J'ai... je me pose la question de savoir, est-ce que vous auriez peut-être  
18 pu penser tirer sur les soldats au lieu de tirer sur le civil ?

19 R. [12:46:48] Une fois que vous dirigez le... votre arme dans une certaine direction, eh  
20 bien, l'arme est dirigée dans cette direction. Moi, j'avais l'intention de tirer sur des  
21 soldats, mais parfois vous avez des civils qui se trouvent entre les soldats et  
22 vous-même lorsque vous tirez. Donc, ils sont pris entre les deux feux.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:17] Merci.

24 M. BLACK (interprétation) : [12:47:19]

25 Q. [12:47:19] Monsieur le témoin, vous parlez de maisons, qui... qui vivaient dans ces  
26 maisons ?

27 R. [12:47:30] Il y avait des maisons appartenant à des membres de l'armée et à des  
28 civils.

1 Q. [12:47:43] Où se trouvaient les maisons appartenant aux membres de l'armée dans  
2 le camp, si vous vous en souvenez ?

3 R. [12:47:52] Les baraques... les casernes (*se reprend l'interprète*) se trouvaient à l'ouest,  
4 parce que les personnes qui ont été envoyées dans le camp sont arrivées dans une  
5 certaine direction. Donc les personnes qui devaient s'attaquer aux soldats ont... ont  
6 pris sur la droite pour prendre les... les maisons des... des membres de l'armée.

7 Q. [12:48:34] Les maisons que vous avez vues dans le camp, est-ce que vous avez vu  
8 des personnes dans ces maisons ?

9 R. [12:48:44] Vous me posez la question quant à des civils ou des soldats ? Je n'ai pas  
10 très bien compris.

11 Q. [12:48:57] Les deux. Donc, avez-vous vu des civils dans les maisons ? Avez-vous  
12 vu des soldats dans les maisons ?

13 R. [12:49:06] Des civils et des soldats étaient mélangés dans ce camp. Donc c'était un  
14 camp civil.

15 Q. [12:49:16] Avez-vous vu directement des soldats dans les maisons ? Est-ce que  
16 vous... est-ce que c'est Ben Acellam qui vous l'a raconté ?

17 R. [12:49:29] J'ai vu des soldats, j'ai vu des soldats qui s'enfuyaient et qui se  
18 cachaient... qui rentraient, qui se cachaient dans des maisons de civils. Je l'ai vu de  
19 mes propres yeux.

20 Q. [12:49:53] Vous avez décrit que vous tiriez sur des maisons. Est-ce que vous avez  
21 vu des soldats des forces gouvernementales dans les maisons sur lesquelles vous  
22 tiriez ?

23 R. [12:50:06] J'ai dit, comme je l'ai d'ailleurs dit auparavant, qu'il y avait... que les  
24 civils étaient mélangés avec les soldats. Les soldats étaient en train de boire dans le  
25 camp, donc ils ont entendu les coups de feu, les coups de feu, ce qui portait sur les  
26 casernes, et il y a également eu des coups de feu... des coups de feu dirigés contre le  
27 camp mais ils n'étaient pas aussi nombreux que les coups de feu dirigés sur les  
28 casernes. Donc, les soldats qui se trouvaient parmi les civils se sont enfuis vers le



1 camp des civils. Ils ne pouvaient pas retourner dans les casernes, puisqu'elles étaient  
2 sous les coups de feu.

3 Q. [12:50:55] Ma question est de savoir : est-ce que vous avez vu des soldats rentrer  
4 dans les maisons ou à l'intérieur des maisons ?

5 R. [12:51:05] Personnellement, j'ai vu des soldats qui se sont... qui sont entrés dans  
6 des maisons de civils.

7 Q. [12:51:23] Et lorsque vous avez dit que... lorsque vous avez parlé des soldats et  
8 lorsque vous avez dit que vous tiriez sur les maisons, vous avez dit que vous avez  
9 entendu des personnes crier, ou pleurer, est-ce que vous pouvez donner des  
10 explications quant à cela ?

11 R. [12:51:43] Je n'ai pas grand-chose à rajouter. Donc après que l'ordre ait été donné,  
12 les personnes ont été tuées, il y avait également des membres de l'ARS qui ont été  
13 tuées, un des soldats a été blessé. Et, Ben Acellam, notre commandant, nous a dit  
14 qu'il fallait être prudents. Au vu des maisons dans le camp, les maisons de civils, il  
15 nous a dit que... bon, pour le groupe qui s'est rendu dans le camp, chaque personne  
16 devait être prudente car il y avait des soldats des forces gouvernementales dans des  
17 maisons de civils.

18 Q. [12:52:25] Oui, vous l'avez dit clairement, mais j'aimerais savoir ce que vous avez  
19 entendu lorsque vous avez tiré sur des maisons dans les camps. Donc des cris...  
20 pourriez-vous nous décrire les personnes qui pleuraient ?

21 R. [12:52:41] Donc, l'ordre avait été donné, les instructions avaient été données, nous  
22 avons commencé à tirer. La maison sur laquelle j'ai tiré, je suis allé à l'arrière de la  
23 maison, la porte était fermée. J'ai entendu des personnes à l'intérieur de la maison  
24 qui se déplaçaient dans la maison, donc j'ai commencé à tirer sur la maison. Et en  
25 tirant sur la maison, j'ai entendu des pleurs, des personnes qui pleuraient. Mais je  
26 n'ai pas pu pénétrer dans la maison parce qu'on nous avait ordonné de ne pas  
27 rentrer dans les maisons. Nous avons continué à aller de l'avant.

28 Q. [12:53:25] En vous fondant sur ce que vous avez entendu, les pleurs qui venaient

1 des maisons, pouvez-vous dire s'il s'agissait d'hommes, de femmes ou d'enfants,  
2 dans les maisons ?

3 R. [12:53:39] C'était un adulte. Ce n'était pas un enfant.

4 Q. [12:53:46] Est-ce que vous pouvez dire s'il s'agissait d'un homme ou d'une  
5 femme ?

6 R. [12:53:53] Vous savez, lorsque vous êtes dans le feu de l'action, il est très difficile  
7 de savoir s'il s'agit d'un homme ou d'une femme. Parce qu'en fait, vous vous  
8 concentrez sur ce que vous faites.

9 Q. [12:54:13] Vous avez parlé de morts, donc les personnes qui avaient été tuées. Qui  
10 avez-vous vu ?

11 R. [12:54:30] Parmi les soldats de l'ARS ?

12 Q. [12:54:33] Oui, commençons par les soldats de l'ARS. Parmi les soldats de l'ARS,  
13 qui avez-vous vu ? Qui a été tué ? *(se reprend l'interprète)*

14 R. [12:54:48] Je ne me souviens pas de son nom. Mais je vois de mémoire la personne,  
15 mais je ne me souviens pas de son nom.

16 Q. [12:54:58] Est-ce que vous vous souvenez si un commandant de l'ARS a été blessé  
17 lors de cette attaque d'Odek ?

18 R. [12:55:16] Oui, je me souviens.

19 Q. [12:55:18] Qui en particulier ?

20 R. [12:55:23] C'était le commandant que l'on appelle... enfin, qui portait le nom  
21 d'Okello, c'était un signaleur. Il a été touché à la tête par balle.

22 Q. [12:55:40] A-t-il survécu ?

23 R. [12:55:45] On l'a porté, on l'a emmené, mais après cela, il avait un problème  
24 mental.

25 Q. [12:55:59] Est-ce que vous pouvez décrire ce que vous avez vu lorsqu'il a été  
26 emmené d'Odek ?

27 R. [12:56:10] Donc, l'on a... les... on a emmené des vivres d'Odek.

28 Q. [12:56:25] Excusez-moi de vous interrompre. Est-ce que vous pouvez décrire

1 Okello, quelle était la... quelle était sa situation, avec qui était-il ?

2 R. [12:56:39] Okello était à côté des casernes lorsqu'il a été touché. Donc, on... il a été  
3 touché à la tête. Il était très faible. Ils ont essayé de le traiter, de le... jusqu'à ce que  
4 sa... son état s'améliore.

5 Q. [12:57:14] Est-ce qu'il pouvait marcher lui-même ou bien fallait-il le porter ?

6 R. [12:57:21] On le portait sur un brancard.

7 Q. [12:57:28] En plus des membres de l'ARS auxquels vous avez fait référence,  
8 avez-vous assisté à d'autres blessés ? Avez-vous d'autres blessés ou d'autres morts  
9 dans cette attaque à Odek ?

10 R. [12:57:54] En plus des trois personnes que j'ai mentionnées, il y a eu un mort et  
11 deux... deux autres blessés.

12 Q. [12:58:03] Je suis désolé, Monsieur le témoin, mais parmi les personnes qui  
13 n'appartenaient pas à l'ARS, quelqu'un a-t-il été tué ou blessé donc, qui n'était pas  
14 membre de l'ARS ?

15 R. [12:58:19] Il y avait plusieurs morts, civils.

16 Q. [12:58:29] Combien de civils avez-vous vus morts ?

17 R. [12:58:37] Dans la direction que nous avons prise, il y avait 10 civils, donc 10 que  
18 j'ai vues personnellement, un mélange d'hommes, de femmes, il y avait également  
19 quelques enfants qui avaient été tués.

20 Q. [12:59:03] Quelles étaient les blessures de ces civils ?

21 R. [12:59:15] C'était une bataille, c'était... un champ de bataille.

22 Q. [12:59:20] Est-ce que vous vous souvenez en particulier quelles étaient les  
23 blessures dont souffraient ces personnes ?

24 R. [12:59:30] C'était un champ de bataille, donc c'étaient des blessures par balle, rien  
25 d'autre.

26 Q. [12:59:41] Est-ce que vous vous souvenez où, sur leur corps, se situaient ces  
27 blessures ?

28 R. [13:00:10] Certains avaient été touchés à la poitrine, certains avaient été touchés à

1 la tête. Donc, c'était principalement la tête et la poitrine.

2 Q. [13:00:10] Est-ce que vous vous savez pourquoi ces personnes avaient été tout  
3 particulièrement touchées à la tête ou à la poitrine ?

4 R. [13:00:17] Selon moi, pour autant que je sache, donc, si l'on prend la formation des  
5 soldats de l'ARS, on nous dit que pour pouvoir bien tirer sur une personne, eh bien,  
6 il faut tirer de façon à ce que cette personne ne survive pas. Donc, je sais que  
7 lorsque l'on tire sur une personne, pour avoir un effet maximal, on tire sur la tête... à  
8 la tête ou à la poitrine. C'est la raison pour laquelle ces personnes avaient été  
9 touchées à la tête et à la poitrine.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:07] L'audience est levée.

11 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [13:01:17] Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

13 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*

14 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [14:30:14] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:30] Monsieur Black.

18 M. BLACK (interprétation) : [14:30:32] Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [14:30:37] Monsieur le témoin, avant que... avant la pause déjeuner, vous étiez en  
20 train de parler de certains événements à Odek. Je vais continuer à vous poser des  
21 questions au sujet d'Odek. Un peu plus tôt, vous avez décrit ce qui se passait à Odek.  
22 Et à la page 67 du compte rendu d'aujourd'hui, vous avez dit : « Les gens  
23 commençaient à prendre les choses. » Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce  
24 que vous entendiez lorsque vous avez dit « les gens commençaient à prendre les  
25 choses » ?

26 R. [14:31:18] Ce que j'entendais, c'est qu'il y avait des bagages que les gens ont  
27 commencé à porter, et dans ces bagages, il y a... il y avait aussi de la nourriture.

28 Q. [14:31:35] Mais est-ce qu'il y avait d'autres choses hormis de la nourriture ?

1 R. [14:31:50] Il y avait les autres objets qui se trouvaient dans les bagages, à part de la  
2 nourriture.

3 Q. [14:32:00] Et quels autres... quels types d'autres objets ont été pris, hormis de la  
4 nourriture ?

5 R. [14:32:10] Du savon, par exemple, du sel et des vêtements.

6 Q. [14:32:18] Et qui prenait ces choses ?

7 R. [14:32:35] En fait, tout cela se passait sous la gouverne de Ben Acellam. Et, en fait,  
8 on pillait... ou ils pillaient.

9 Q. [14:32:57] Mais est-ce que cela vous... est-ce que vous êtes inclus là-dedans...  
10 est-ce que vous étiez inclus ?

11 R. [14:33:07] Oui, oui, je participais.

12 Q. [14:33:10] Et qu'est-il advenu des choses qui ont été prises à Odek ?

13 R. [14:33:15] Tout cela a été amené dans la brousse.

14 Q. [14:33:18] Est-ce que vous vous souvenez d'un objet ou d'objets qui avaient une  
15 valeur précieuse spéciale qui auraient été pris à Odek ?

16 R. [14:33:31] Les choses qui ont été prises à Odek... enfin ce dont je me souviens en  
17 tout cas... oui, il avait été indiqué, par exemple, qu'il y avait des diamants qui  
18 avaient été récupérés, c'est Ken Onyadam (*phon.*) qui me l'avait dit.

19 Q. [14:34:00] Est-ce qu'il vous a dit qui avait trouvé le diamant ?

20 R. [14:34:11] C'est lui-même qui a trouvé cet objet.

21 Q. [14:34:14] Pourquoi avez-vous quitté le camp ?

22 R. [14:34:26] Pourquoi est-ce que nous sommes partis du camp ? Parce qu'après avoir  
23 vaincu les soldats du gouvernement, il y avait des gens qui pillaient dans le centre. Il  
24 y a des soldats qui sont arrivés et qui venaient de l'école, ils ont commencé à nous  
25 tirer dessus et les gens sont partis du camp.

26 Q. [14:34:56] Mais où êtes-vous allés lorsque vous avez quitté le camp ?

27 R. [14:35:02] Lorsque nous avons quitté le camp, nous avons emprunté le même  
28 itinéraire, le même sentier de terre jusqu'à ce que nous arrivions dans la brousse d'où

1 nous étions venus.

2 Q. [14:35:18] Et qu'avez-vous vu lorsque vous êtes arrivés dans la brousse d'où vous  
3 veniez ?

4 R. [14:35:27] Lorsque nous sommes arrivés dans la brousse, il faisait nuit et il n'était  
5 pas facile de discerner quoi que ce soit étant donné qu'il faisait déjà... il faisait déjà  
6 nuit. Donc, moi je ne... je ne ... je n'étais pas en mesure de reconnaître ce que les gens  
7 portaient, parce que nous sommes arrivés pendant la... pendant la nuit. Donc, nous  
8 n'avons... moi, je n'ai pas vu.

9 Q. [14:36:04] Et qui avez-vous vu lorsque vous êtes arrivé à cet endroit ?

10 R. [14:36:12] Lorsque nous sommes arrivés dans ce lieu, la plupart... j'ai vu la  
11 plupart des gens qui se trouvaient dans... à cet endroit.

12 Q. [14:36:33] Est-ce que vous avez vu des commandants de l'ARS à cet endroit ?

13 R. [14:36:40] J'ai dit que lorsque nous sommes revenus, tous les commandants étaient  
14 présents. Il n'y avait pas de commandant qui était parti dans une direction ou vers  
15 une direction différente. Ils se sont tous rassemblés au même endroit et, par la suite,  
16 ils sont partis.

17 Q. [14:37:05] Est-ce que vous avez vu Dominic Ongwen à cet endroit lorsque vous  
18 êtes revenu d'Odek dans la brousse ?

19 R. [14:37:14] Oui, il était là.

20 Q. [14:37:17] Et que faisait-il ?

21 R. [14:37:24] C'est un commandant, c'est un commandant général, donc il relayait les  
22 instructions et les ordres.

23 Q. [14:37:38] Outre les combattants et commandants de l'ARS que vous venez de  
24 mentionner, est-ce que vous avez vu quelqu'un d'autre ou d'autres personnes juste  
25 après que vous êtes partis d'Odek ?

26 R. [14:37:58] Les gens ou des personnes qui avaient été enlevées.

27 Q. [14:38:06] Est-ce que vous pourriez décrire les personnes qui avaient été enlevées  
28 et que vous aviez vues ?

1 R. [14:38:15] Il y avait de nombreuses personnes qui avaient été enlevées. Parmi les  
2 personnes enlevées, il y avait ceux que... qui pouvaient commencer ou poursuivre le  
3 travail, qui étaient mis à l'écart, et ceux qui étaient considérés comme trop âgés  
4 étaient mis d'un autre côté. Il y avait les gens énergiques qui étaient en mesure de  
5 porter les bagages qui ont été mis dans un autre groupe. Et puis, par la suite, lorsque  
6 les groupes ont été séparés, il y avait donc le groupe des personnes qui étaient  
7 considérées comme assez fort pour pouvoir travailler. Ils ont été envoyés au  
8 Bataillon Oka, il y en a certains qui ont été envoyés au QG, et d'autres dans d'autres  
9 bataillons.

10 Q. [14:39:17] Mais quel était l'âge de ceux qui étaient considérés comme ayant un âge  
11 requis ou approprié pour pouvoir être recrutés au sein de l'ARS ?

12 R. [14:39:28] Il est difficile d'estimer leur âge. Bon, leur taille a été prise en  
13 considération. Donc, on considérait qu'ils étaient d'une taille suffisante pour pouvoir  
14 intégrer l'ARS.

15 Q. [14:39:44] Mais est-ce qu'ils étaient plus grands que vous, plus petits ou est-ce  
16 qu'ils avaient plus ou moins la même taille que vous ?

17 R. [14:39:53] Il y en avait qui avaient exactement la même taille que moi, alors que  
18 d'autres étaient un peu plus âgés que moi.

19 Q. [14:40:03] Est-ce que vous vous souvenez avoir vu des personnes enlevées dont la  
20 taille était plus petite que la vôtre ?

21 R. [14:40:09] Oui, oui, ils étaient là.

22 Q. [14:40:15] Et quel était... Enfin, ces personnes enlevées, est-ce qu'il s'agissait  
23 d'hommes ou de femmes, de filles, de garçons ?

24 R. [14:40:30] Ils étaient très nombreux. Il y avait à la fois des femmes et des hommes.

25 Q. [14:40:38] Un peu plus tôt, vous nous avez dit qu'ils portaient des choses, mais  
26 comment est-ce qu'ils portaient ces choses ?

27 R. [14:40:50] C'étaient des aliments, de la nourriture que vous transportez sur votre  
28 tête. Il y en avait qui portaient ça sur leur dos.

1 Q. [14:41:05] Est-ce que ces personnes qui avaient été enlevées, étaient attachées, liées  
2 ou est-ce qu'elles étaient placées dans un endroit précis ?

3 R. [14:41:22] Très souvent, lorsqu'un civil est enlevé, ils prennent une... une corde et  
4 ils attachent la corde autour de la taille de la personne qui doit porter quelque chose  
5 sur sa tête. Donc ils sont mis en fait en file indienne, l'un derrière l'autre, et c'est la  
6 corde qui les attache à la taille pour qu'ils ne s'échappent.

7 Q. [14:41:59] Et est-ce qu'ils ont fait cela aux gens qui ont été enlevés à Odek ?

8 R. [14:42:03] Oui.

9 Q. [14:42:04] Est-ce que vous avez vu Dominic Ongwen près de ces personnes qui  
10 avaient été enlevées ?

11 R. [14:42:14] C'était un... c'était le commandant, donc il ne pouvait pas être trop près  
12 des civils.

13 Q. [14:42:20] Vous avez indiqué un peu plus tôt comment ils étaient triés en fonction  
14 de leur âge, mais qui triait les personnes enlevées en fonction de leur âge ?

15 R. [14:42:33] Cela a été fait à partir de la salle des opérations.

16 Q. [14:42:45] Est-ce que vous vous souvenez quelles personnes ont participé à cet  
17 exercice ?

18 R. [14:42:59] Pour ce qui est de la salle des opérations, je ne suis pas très sûr qui  
19 dirigeait cela.

20 Q. [14:43:07] Et qui était la personne qui dirigeait les soldats de l'ARS quand vous  
21 êtes partis d'Odek ?

22 R. [14:43:27] Dominic Ongwen était le commandant général.

23 Q. [14:43:33] Lorsque vous êtes sorti d'Odek et que vous êtes arrivés dans ce lieu que  
24 vous avez décrit, vous avez vu ces personnes qui avaient été enlevées, où êtes-vous  
25 allés après ?

26 R. [14:43:49] Alors, nous avons été mis dans des plus petits groupes parce qu'ils nous  
27 disaient que des soldats nous poursuivaient.

28 Q. [14:43:57] Avec quel groupe est-ce que vous avez été placé ?



- 1 R. [14:44:03] J'étais avec le Bataillon Oka.
- 2 Q. [14:44:09] Alors, le Bataillon Oka et vous-même, où êtes-vous allés à partir de là ?
- 3 R. [14:44:17] Alors, nous, nous sommes partis vers l'est.
- 4 Q. [14:44:24] Il y a quelques minutes de cela, vous avez dit que certaines des
- 5 personnes enlevées avaient été distribuées à Ben Acellam ; combien de personnes
- 6 enlevées ?
- 7 R. [14:44:40] Trois personnes.
- 8 Q. [14:44:44] Est-ce qu'il s'agissait de garçons ou de filles, ou d'hommes ou de
- 9 femmes ?
- 10 R. [14:44:53] C'étaient des filles et des garçons.
- 11 Q. [14:44:58] Quel âge avaient-ils ?
- 12 R. [14:45:03] Ils étaient encore jeunes. C'étaient des personnes jeunes.
- 13 Q. [14:45:13] Est-ce qu'ils avaient la même taille et le même âge que vous ? Est-ce
- 14 qu'ils étaient plus grands, est-ce qu'ils étaient moins grands ?
- 15 R. [14:45:25] Les filles étaient plus jeunes. On les appelait des *ting ting* dans la
- 16 brousse. Elles étaient encore jeunes.
- 17 Q. [14:45:45] Est-ce que vous savez de ce qu'il est advenu de ces personnes enlevées ?
- 18 R. [14:45:50] Je ne sais pas ce qu'il est advenu du reste des personnes enlevées.
- 19 Q. [14:46:03] Monsieur, vous avez mentionné un certain nombre de commandants de
- 20 l'ARS et de combattants de l'ARS qui avaient participé aux événements d'Odek.
- 21 Est-ce que vous vous souvenez du nom d'autres personnes qui se trouvaient là ?
- 22 R. [14:46:28] Comme je vous l'ai dit un peu plus tôt, cela fait très longtemps, j'ai
- 23 oublié les noms, mais je... enfin, je... je... je ne me souviens plus de leurs noms. Je
- 24 peux encore les visualiser, voir leur visage, mais je ne me souviens pas de leur nom.
- 25 Q. [14:46:51] J'aimerais vous donner lecture du nom de ces personnes qui figure au
- 26 paragraphe 88.
- 27 M. BLACK (interprétation) : [14:46:58] Et je vous demande l'autorisation pour ce
- 28 faire, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:47:02] Je vous en prie.

2 M. BLACK (interprétation) : [14:47:04]

3 Q. [14:47:04] Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture d'une liste de nom et je  
4 vous demanderais si vous connaissez ces personnes et, le cas échéant, si vous savez  
5 ce qu'ils faisaient à Odek. Le premier nom est le nom d'Okot Aliga. Est-ce que vous  
6 vous souvenez s'il était présent à Odek ?

7 R. [14:47:26] Oui, je m'en souviens.

8 Q. [14:47:32] Pour que tout soit bien clair, vous vous souvenez... lorsque vous dites  
9 « oui, je m'en... », oui, vous vous souvenez de quoi ? Du fait qu'il était présent ou du  
10 fait qu'il n'était pas présent ?

11 R. [14:47:44] Non, il était présent à Odek.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) :

13 Q. [14:47:48] Est-ce que vous savez ce qui lui est arrivé ?

14 R. [14:47:53] Ce qui lui est arrivé ? Il avait été choisi pour diriger la salle des  
15 opérations pendant l'attaque. Moi, je ne me souviens pas qu'il ait été blessé.

16 Q. [14:48:15] Est-ce qu'il est toujours en vie ?

17 R. [14:48:18] Non, non, il n'est plus en vie. Il est décédé. Quand il a traversé...

18 Q. [14:48:38] Excusez-moi, Monsieur le témoin, nous avons entendu « il est décédé  
19 parce qu'il a... quand il a traversé », traversé quoi ?

20 R. [14:48:48] Lorsqu'il a traversé le Nil.

21 M. BLACK (interprétation) :

22 Q. [14:48:50] Vous avez également mentionné le nom d'Okello Naputali. Est-ce que  
23 vous savez où il se trouve aujourd'hui, est-ce qu'il est mort, est-ce qu'il est vivant ?

24 R. [14:49:03] Non, il n'est plus en vie.

25 Q. [14:49:06] Et quel était son rôle à Odek, si tant est qu'il a été à Odek ?

26 R. [14:49:15] Naputali, il assurait le soutien. En fait, il faisait fonctionner une bombe.

27 Q. [14:49:26] Vous pourriez nous expliquer ce que cela signifie le soutien ?

28 R. [14:49:37] Le soutien, ceux qui font partie du soutien, lorsqu'il y a, par exemple,

1 une bataille ou des échanges de coups de feu, ce sont ceux qui déterminent la force  
2 des ennemis du gouvernement et qui indiquent où il faut cibler. Deuxièmement, ils  
3 ont... ils s'occupent des armes lourdes avec des bombes, c'est eux qui envoient les  
4 bombes pour effrayer les soldats du gouvernement.

5 Q. [14:50:21] Est-ce que vous pourriez nous donner un exemple du type d'armes  
6 utilisé par les services de soutien... ou les services d'appui (*se reprend l'interprète*) ?

7 R. [14:50:34] Alors, les services d'appui, ils utilisent des RPG, des mortiers, des... ils  
8 utilisent des B10, ils utilisent des SPG9. Voici les armes qui étaient utilisées par les  
9 services d'appui. Et ils utilisent également des PK.

10 Q. [14:50:58] Est-ce que vous pourriez-nous expliquer ce qu'est un PK ?

11 R. [14:51:04] Un PK, c'est une arme qui utilise une chaîne, les balles sont dans une  
12 très longue chaîne, il y en a 200 à 300. Il y en a d'autres qui en a 50 et il y en a  
13 d'autres qui en ont 100.

14 Q. [14:51:31] Et un B10, qu'est-ce que c'est ?

15 R. [14:51:36] Un B10, c'est une arme lourde. On peut la mettre sur un support et on  
16 peut l'utiliser à partir du support ou sans support.

17 Q. [14:51:54] Et un lance-roquettes, un RPG... ou un SPG.

18 R. [14:52:00] Non, moi, je parle d'un RPG, d'un lance-roquettes. Là aussi, vous mettez  
19 sur un support, mais ce n'est pas trop volumineux. Cela dépend des balles qui sont  
20 utilisées ; balles courtes ou balles longues.

21 Q. [14:52:21] Alors, vous avez mentionné un autre... une autre arme au compte  
22 rendu d'audience, le SPG9. Je ne sais pas d'ailleurs si c'est exact, mais à quoi  
23 faisiez-vous référence ?

24 R. [14:52:38] Il s'agit également d'une arme lourde que l'on met sur un support, donc  
25 soit vous le tenez, soit vous le mettez sur un support.

26 Q. [14:52:57] Est-ce que ces armes ou certaines de ces armes ont été utilisées à Odek ?

27 R. [14:53:00] Oui.

28 Q. [14:53:01] Laquelle, ou est-ce que toutes ces armes ont été utilisées à Odek ?

- 1 R. [14:53:09] Non, il y avait un PK qui a été utilisé, il y avait un lance-roquettes, il y  
2 avait un mortier, il y avait également un B10.
- 3 Q. [14:53:21] Maintenant, je vais vous mentionner un autre nom. Est-ce que vous  
4 connaissez le nom de Nyeko Aganya ?
- 5 R. [14:53:33] Oui.
- 6 Q. [14:53:34] Et qui est cette personne ?
- 7 R. [14:53:38] Nyeko Aganya était un officier, un officier du Bataillon Oka.
- 8 Q. [14:53:50] Est-ce que vous savez où il se trouve de nos jours ?
- 9 R. [14:53:57] Il a été tué alors qu'il se trouvait au Congo.
- 10 Q. [14:54:09] Est-ce que vous connaissez une personne qui répond au nom de  
11 Opwonya et qui travaillait avec Okot Aliga.
- 12 R. [14:54:23] C'était l'escorte d'Okot Aliga.
- 13 Q. [14:54:32] Est-ce qu'il était présent à Odek ?
- 14 R. [14:54:34] Oui, oui, il était présent à Odek.
- 15 Q. [14:54:37] Est-ce que vous connaissez une personne qui s'appelle Oyenga ?
- 16 R. [14:54:40] Vincent Oyenga, oui, je le connais.
- 17 Q. [14:54:49] Est-ce qu'il était présent à Odek ?
- 18 R. [14:54:52] Oui, il était présent.
- 19 Q. [14:54:54] Et quel fut son rôle à Odek ?
- 20 R. [14:54:59] C'était un officier, mais je ne sais pas vraiment s'il a joué un rôle  
21 particulier.
- 22 Q. [14:55:09] Mais est-ce que vous savez à quelle unité il appartenait ?
- 23 R. [14:55:15] Nous étions ensemble dans le Bataillon d'Oka.
- 24 Q. [14:55:25] Est-ce que vous connaissez le nom de Okeny Ginadyak ?
- 25 R. [14:55:35] Oui, je connais Okeny Ginadyak.
- 26 Q. [14:55:39] Est-ce qu'il était présent à Odek ?
- 27 R. [14:55:42] Oui, il était présent... il était présent, il était RCM.
- 28 Q. [14:56:00] Qu'est-ce que cela signifie « RCM » ?

- 1 R. [14:56:07] RCM, cela signifie qu'il s'agit d'une personne qui s'occupe des soldats.
- 2 Q. [14:56:13] Est-ce que vous savez s'il est toujours en vie de nos jours ?
- 3 R. [14:56:19] Non. Il est décédé en République centrale africaine (*phon.*).
- 4 Q. [14:56:32] Est-ce que vous connaissez une personne qui répond au nom de Joe?
- 5 R. [14:56:44] Oui, je connais Joe.
- 6 Q. [14:56:48] Est-ce que Joe était présent à Odek ?
- 7 R. [14:56:52] Oui, il était présent et c'était l'escorte de Dominic.
- 8 Q. [14:56:59] Est-ce que vous savez de façon approximative quel était l'âge de Joe ?
- 9 R. [14:57:08] Je n'en suis pas si sûr, c'est pas très facile d'estimer son âge.
- 10 Q. [14:57:15] Mais est-ce que vous vous souvenez s'il était plus grand que vous, plus
- 11 petit que vous ou est-ce qu'il avait la même taille que vous ?
- 12 R. [14:57:25] Joe, il n'était pas maigre, mais bon, s'il était plus vieux que moi, il avait
- 13 plusieurs années de plus que moi.
- 14 Q. [14:57:45] Est-ce que vous connaissez une escorte de Dominic Ongwen qui
- 15 s'appelle Aliga ?
- 16 R. [14:57:53] Oui, je le connais.
- 17 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [14:57:58] Je... J'interviens parce que j'aimerais soulever
- 18 une objection : « Est-ce que vous connaissez une escorte de Dominic Ongwen qui
- 19 s'appelle Aliga ? »
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:12] Oui, là, c'était
- 21 vraiment une question très, très directrice. Mentionnez le nom, et ensuite vous
- 22 essayerez de savoir s'il y avait des liens et quels étaient ces liens avec l'accusé.
- 23 M. BLACK (interprétation) : [14:58:26] Excusez-moi. D'après ce que j'ai compris, c'est
- 24 un nom assez courant, donc j'essayais de préciser la chose.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:37] Oui, mais je retiens
- 26 l'objection, Monsieur.
- 27 M. BLACK (interprétation) : [14:58:48] Je comprends.
- 28 Q. [14:58:50] Alors, le nom suivant que j'ai à vous proposer est le nom de Labong

1 Otti. Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui répond à ce nom ?

2 R. [14:58:56] Je connais Labong.

3 Q. [14:58:58] Et qui est le Labong que vous connaissez ? Est-ce qu'il a d'autres noms,  
4 un surnom, est-ce que vous avez quoi que ce soit à nous dire à son sujet ?

5 R. [14:59:19] Otti Labong n'était pas connu sous un autre nom, il était tout  
6 simplement connu sous le nom d'Otti Labong.

7 Q. [14:59:28] Est-ce qu'Otti Labong était à Odek ?

8 R. [14:59:34] Moi, personnellement, je ne l'ai pas vu.

9 Q. [14:59:37] Est-ce que vous connaissez une personne qui répond au nom de  
10 Yaa-Per ?

11 R. [14:59:50] Oui, je connais Yaa-Per.

12 Q. [14:59:55] Et qui était Yaa-Per ?

13 R. [15:00:00] Yaa-Per, c'était un soldat, c'était un sergent.

14 Q. [15:00:08] Est-ce que vous savez avec qui il travaillait au sein de l'ARS ?

15 R. [15:00:16] C'était une escorte de Dominic.

16 Q. [15:00:23] Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui s'appelle Cukere ?

17 R. [15:00:30] Oui, je connais Cukere.

18 Q. [15:00:34] Qui étaient Cukere ?

19 R. [15:00:42] Cukere était également l'escorte de Dominic.

20 Q. [15:00:47] Est-ce que Cukere se trouvait à Odek ? Était-il présent ?

21 R. [15:00:52] Cukere était présent.

22 Q. [15:00:57] J'avais oublié de demander si Yaa-Per était présent à Odek.

23 R. [15:01:07] Oui, Yaa-Per était également présent à Odek.

24 Q. [15:01:11] Est-ce que vous connaissez une personne ayant le... portant le nom de  
25 Kadogo ?

26 R. [15:01:25] Okot Kadogo, non, je ne me souviens pas de cette personne.

27 Q. [15:01:32] Et une personne ayant seulement le nom de Kadogo ?

28 R. [15:01:38] Oui, je connais Kadogo.

- 1 Q. [15:01:42] Qui était Kadogo ?
- 2 R. [15:01:49] Kadogo était un signaleur dans le Bataillon d'Oka, sous Ben Acellam.
- 3 Q. [15:02:00] A-t-il participé aux événements à Odek ?
- 4 R. [15:02:03] Oui, il y a participé.
- 5 Q. [15:02:07] Connaissez-vous quelqu'un ayant... sous le nom d'Okwer ?
- 6 R. [15:02:17] Okwa ou Okwer ? Je ne suis pas sûr du nom. Je ne connais pas
- 7 quelqu'un portant le nom d'Okwa.
- 8 Q. [15:02:32] Connaissez-vous quelqu'un sous le nom d'Okwer ?
- 9 R. [15:02:36] Oui, je connais un Okwer.
- 10 Q. [15:02:39] Qui était Okwer ? Était-il présent à...
- 11 R. [15:02:53] Donc, si je me souviens bien, eh bien, Okwer était également présent à
- 12 Odek.
- 13 Q. [15:03:02] Connaissez-vous quelqu'un connu sous le nom de Kamdulu ?
- 14 R. [15:03:08] Non. Non, je n'ai pas vu Kamdulu. Je ne l'ai pas vu.
- 15 Q. [15:03:16] Connaissez-vous quelqu'un sous le nom de Kamdulu ?
- 16 R. [15:03:22] Non, je ne connais pas cette personne. Je ne connais personne portant le
- 17 nom de Kamdulu qui soit dans la Brigade de Sinia ou qui ait été soldat. Non, je ne
- 18 connais personne portant ce nom.
- 19 Q. [15:03:43] Qu'en est-il d'Abongomek ? Connaissez-vous une personne portant le
- 20 nom d'Abongomek ?
- 21 R. [15:03:54] Oui, je connais quelqu'un s'appelant Abongomek.
- 22 Q. [15:03:58] Qui était Abongomek ?
- 23 R. [15:04:02] Abongomek était avec Okello Naputali.
- 24 Q. [15:04:14] Était-il présent à Odek ?
- 25 R. [15:04:17] Oui, il était présent.
- 26 Q. [15:04:18] Connaissez-vous quelqu'un appelé Opio Makas ?
- 27 R. [15:04:28] Opio Makas, non, je ne le connais pas.
- 28 Q. [15:04:33] Et une personne portant le nom d'Odoki ?

- 1 R. [15:04:41] Il y avait plusieurs personnes portant le nom d'Odori (*phon.*).
- 2 Q. [15:04:59] Est-ce que vous connaissez une personne en particulier portant ce nom
- 3 et non pas un groupe de personnes ?
- 4 R. [15:05:08] Oui, il y avait deux personnes portant le nom d'Odori (*phon.*).
- 5 Q. [15:05:17] Pouvez-vous nous dire de qui il s'agissait, qui sont ces personnes... qui
- 6 étaient ces personnes ?
- 7 R. [15:05:24] Le premier Odori (*phon.*)... enfin, les deux se trouvaient dans le
- 8 bataillon de Kalalang.
- 9 Q. [15:05:40] Et les deux étaient-ils présents à Odek ?
- 10 R. [15:05:46] J'ai vu uniquement un seul Odori (*phon.*) alors que nous étions en action.
- 11 Je n'ai pas vu le deuxième... ou l'autre.
- 12 Q. [15:05:57] Merci. C'est la fin de la liste.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:03]
- 14 Q. [15:06:03] Et cet Odori (*phon.*) que vous avez vu, qu'a-t-il fait ?
- 15 R. [15:06:13] Le Odori (*phon.*) que j'ai vu n'a rien fait en particulier, si ce n'est
- 16 transporter des vivres et enlever des personnes.
- 17 Q. [15:06:32] Permettez-moi peut-être de lancer un mot, un mot... est-ce que lorsque
- 18 je dis le mot « PK » ou les initiales « PK » et... par rapport à cette personne, est-ce
- 19 que quelque chose vous vient à l'esprit ?
- 20 R. [15:06:50] Je me souviens de PK, parce que PK, c'est une arme.
- 21 Q. [15:06:55] Non, lorsque vous liez ce mot à la personne, Odoki, qu'est-ce que vous
- 22 vient à l'esprit ?
- 23 R. [15:07:08] Il n'y a... il n'y avait personne qui s'appelait Odori PK (*phon.*). Il y avait
- 24 quelqu'un qui s'appelait Odori (*phon.*), oui.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:24] Bon, moi, ce que je
- 26 voulais faire référence ici, c'était 86, mais nous devons continuer.
- 27 M. BLACK (interprétation) : [15:07:34]
- 28 Q. [15:07:41] Merci, Monsieur le Président... le témoin.



1   Pouvons-nous passer à l'intercalaire 4 de votre dossier, UGA-OTP-0256-0178. Il s'agit  
2   d'un document confidentiel, mais nous avons présenté une version anonymisée...  
3   une version expurgée que nous avons remise.

4   *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5   M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:09:14]

6   Q. [15:09:15] Monsieur le témoin, est-ce que vous l'avez devant vous ?

7   R. [15:09:24] Oui.

8   M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:09:25] Monsieur Black,  
9   continuez.

10  M. BLACK (interprétation) : [15:09:28] Merci.

11  Q. [15:09:29] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

12  R. [15:09:32] Oui, je le reconnais.

13  Q. [15:09:34] Qui a dessiné... qui a fait ce croquis ?

14  R. [15:09:41] C'est moi qui ai fait ce croquis.

15  Q. [15:09:43] Il y a certains mots en anglais, on lit *school*, *barracks*. Qui a écrit ces mots,  
16  si vous vous en souvenez ?

17  R. [15:09:52] C'étaient les enquêteurs qui m'ont entendu qui ont... j'ai dessiné le  
18  croquis.

19  Q. [15:10:12] Et comment ont-ils su où inscrire le mot « école », de *school*, ou de  
20  *barracks*, casernes ?

21  R. [15:10:26] Ils m'ont posé des questions et je leur ai indiqué où se trouvaient les  
22  endroits sur le croquis.

23  Q. [15:10:33] Pouvez-vous expliquer à la Cour ce que représente ce croquis ?

24  R. [15:10:46] C'est un croquis qui montre la façon dont l'ARS a progressé vers le  
25  campement d'Odek dans le cadre de l'attaque.

26  Q. [15:10:59] Sur un certain nombre de lignes, vous avez des flèches, que  
27  représentent ces flèches ?

28  R. [15:11:16] Ces flèches indiquent les formations qui ont été réalisées pour attaquer

1 les casernes d'Odek.

2 Q. [15:11:28] Au centre, il y a donc une sorte de croix, un X avec les lettres « DO » à  
3 côté, sur le cercle extérieur. Qu'est-ce que cela signifie ?

4 R. [15:11:50] Ce « X », cette croix, est-ce que vous parlez de la croix vers le camp ou  
5 celui à... au fond ? De quel « X » parlez-vous ? Je ne suis pas sûr.

6 Q. [15:12:11] Il y a un « X » avec les lettres « DO », c'est au centre de la page dans la  
7 partie inférieure, donc sur un des cercles... des demi-cercles vers le bas de la page, ce  
8 « X » se trouve là. Est-ce que vous pouvez le trouver ? Si vous ne trouvez pas, à ce  
9 moment-là je vais passer à la question suivante.

10 R. [15:12:41] Oui, je le vois.

11 Q. [15:12:43] Que s'est-il produit à cet endroit, l'endroit du « X » ?

12 R. [15:12:51] Ce « X », cette croix représente l'endroit où le groupe qui est resté à  
13 l'arrière... où ce groupe est resté.

14 Q. [15:13:10] À gauche et à droite de ce « X », vous avez des lignes sur lesquelles il  
15 est mis « groupe 1 » et « groupe 2 », qu'est-ce que cela signifie ?

16 R. [15:13:37] C'est la façon dont le groupe a été formé pour pouvoir attaquer Odek.  
17 Les personnes à gauche, c'est ceux qui se sont dirigés vers les casernes ; le groupe à  
18 droite, c'est le groupe qui s'est dirigé vers le camp. Les personnes au centre se sont  
19 dirigées vers le camp.

20 Q. [15:14:19] Monsieur le témoin, sur la droite de la page, un peu vers le bas de la  
21 page, vous avez deux grands cercles, un portant le numéro 1 et l'autre le numéro 2 ;  
22 est-ce que vous pouvez nous dire ce que cela représente ?

23 R. [15:14:42] Au sein... Est-ce que vous parlez du centre ou de la... du côté ? Ce n'est  
24 pas très clair pour moi.

25 Q. [15:14:51] Veuillez m'excuser, je parle des cercles qui se trouvent sur le côté, sur la  
26 partie inférieure de la page, ce sont des cercles... de petits cercles, juste au-dessus de  
27 votre signature.

28 R. [15:15:17] Ce sont les positions que nous avons prises avant d'entrer dans le camp

1 d'Odek. La première... d'abord, nous étions à la première position. Ensuite, nous  
2 sommes passés à la deuxième position, et c'est de là que nous sommes partis pour  
3 lancer l'attaque contre Odek.

4 Q. [15:15:39] Merci. Vous pouvez ranger votre classeur.

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 M. BLACK (interprétation) : [15:15:43] Et d'ailleurs, ceci épuise la liste de mes  
7 questions, Monsieur le Président.

8 M. BLACK (interprétation) : [15:15:51]

9 Q. [15:15:52] Monsieur le témoin, je vais vous poser maintenant des questions  
10 concernant des lieux particuliers, savoir si l'ARS était active dans ces régions. Si vous  
11 ne le savez pas, dites-le-nous, s'il vous plaît. Est-ce que vous savez si l'ARS était donc  
12 active dans un endroit, un lieu appelé Pajule ?

13 R. [15:16:14] Oui, ils étaient actifs à Pajule.

14 Q. [15:16:17] Que s'est-il passé à Pajule ?

15 R. [15:16:22] Le Bataillon Oka s'est rendu à Pajule. Je n'étais pas présent, mais j'en ai  
16 entendu parler. J'ai entendu dire que certaines personnes étaient allées à Pajule,  
17 qu'elles y avaient mené une attaque, et les forces gouvernementales ont... ont vaincu  
18 ces soldats. Ils sont retournés une deuxième fois, en tant qu'escorte d'une  
19 deuxième brigade.

20 Q. [15:17:06] Est-ce que vous savez à quelle date s'est produite la première attaque  
21 contre Pajule ?

22 R. [15:17:12] Non, je ne le sais pas.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:17:15] Lorsque nous  
24 parlons d'attaques auxquelles il n'a pas participé, il n'a pas de connaissance  
25 personnelle, je crois qu'en fait, nous pouvons laisser raccourcir cela, surtout au... en  
26 raison d'autres éléments où il a été témoin direct.

27 M. BLACK (interprétation) : [15:17:35]

28 Q. [15:17:35] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez quand a eu lieu la

1 deuxième attaque contre Pajule ?

2 R. [15:17:43] Je ne connais pas la date exacte. J'en ai entendu parler dans le cadre de  
3 communications radio.

4 Q. [15:18:00] Et de quoi vous souvenez-vous avoir entendu au sujet de cette  
5 deuxième attaque contre Pajule ?

6 R. [15:18:12] Je me souviens qu'il s'est dit que le quartier général avait attaqué Pajule.  
7 Ils avaient pillé des vivres et enlevé des personnes. Voilà ce que j'ai entendu dire à la  
8 radio. Donc, c'est ce que j'ai entendu pendant la communication radio.

9 Q. [15:18:38] Est-ce que vous avez entendu parler du commandant de l'ARS qui  
10 aurait mené cette attaque ?

11 R. [15:18:48] Non, je n'ai pas entendu le nom de ce commandant, mais tout était sous  
12 la direction de Dominic Ongwen.

13 Q. [15:19:02] Est-ce que vous avez vu en personne des participants à cette attaque  
14 contre Pajule, que ce soit pendant les journées qui ont précédé ou celles qui ont suivi  
15 l'attaque de Pajule ?

16 R. [15:19:18] Non, parce qu'en fait, à l'époque, lorsque... de l'attaque de Pajule, les  
17 différents bataillons... bataillons avaient été scindés. J'ai entendu cela à la radio,  
18 pendant l'appel... la communication radio, je ne l'ai pas vu de mes yeux.

19 Q. [15:19:44] Vous... vous souvenez-vous d'avoir vu ou entendu quelque chose  
20 concernant des personnes enlevées pendant l'attaque contre Pajule ?

21 R. [15:20:01] Je ne les ai pas vues, mais je pense que la plupart des personnes  
22 enlevées étaient des adultes et qu'ils ont été ensuite relâchés... qu'elles ont été ensuite  
23 relâchées, les personnes (*se reprend l'interprète*).

24 Q. [15:20:35] Est-ce que vous vous souvenez avoir participé à un rendez-vous où...  
25 auquel aurait participé des personnes de Pajule ?

26 R. [15:20:47] Oui, il y avait un rendez-vous, mais ce rendez-vous a eu lieu après  
27 l'attaque de Pajule. Et c'était à... après un certain temps.

28 Q. [15:21:02] Est-ce que vous savez à peu près quand a eu lieu ce rendez-vous, donc

1 après l'attaque ?

2 R. [15:21:11] À peu près une semaine après l'attaque.

3 Q. [15:21:15] Qui avez-vous vu à ce rendez-vous ?

4 R. [15:21:23] À ce rendez-vous ont participé tous les membres gradés de la Brigade  
5 de Sinia.

6 Q. [15:21:43] Est-ce que... Si vous dites que tout le monde était présent, est-ce que  
7 vous pouvez nous donner le nom de quelques commandants de l'ARS qui étaient  
8 présents ?

9 R. [15:21:53] Oui, tous les commandants gradés Ocan Labong, Kalalang, ainsi que  
10 Dominic Ongwen, voilà tous les commandants en chef présents.

11 Q. [15:22:24] Comment savez-vous que Pajule avait subi une attaque lors de ce  
12 rendez-vous ?

13 R. [15:22:35] J'ai dit que j'ai entendu dans le cadre de la communication radio. Donc,  
14 c'est par le biais de cette communication radio que j'ai été mis au courant de cette  
15 attaque de Pajule.

16 Q. [15:22:51] Est-ce que vous avez entendu... a-t-on parlé de cette attaque contre  
17 Pajule dans... lors du rendez-vous ?

18 R. [15:23:02] Non, je n'ai rien vu. Les gens ont simplement dit qu'ils avaient attaqué  
19 Pajule et qu'ils avaient pillé un certain nombre de biens, juste... j'ai juste entendu  
20 parler de cela.

21 Q. [15:23:29] Est-ce que vous savez si l'ARS a été active à Lukodi ?

22 R. [15:23:41] Oui, c'est également... j'en ai entendu parler.

23 Q. [15:23:45] Très brièvement, qu'avez-vous entendu dire ?

24 R. [15:23:50] J'ai entendu dire qu'ils avaient attaqué Lukodi, mais je ne sais pas  
25 exactement ce qui s'est produit.

26 Q. [15:24:01] Est-ce que vous savez si l'ARS était... a été active à Abim ?

27 R. [15:24:16] Oui, ils... l'ARS était active à Abim.

28 Q. [15:24:21] Que s'est-il passé à Abim ?

1 R. [15:24:28] Les personnes qui se sont rendues à Abim y ont attaqué les forces  
2 gouvernementales.

3 Q. [15:24:42] Quelles... quelles unités de l'ARS ont-elles participé à cette attaque ?

4 R. [15:24:50] Un certain nombre de brigades ont attaqué Abim.

5 Q. [15:25:05] Qui commandait ces brigades à l'époque ?

6 R. [15:25:11] Les commandants... Vincent Otti était le commandant suprême de  
7 toutes les brigades.

8 Q. [15:25:34] Qui était le commandant de la Brigade de Sinia à l'époque ?

9 R. [15:25:41] À l'époque, c'était Dominic Ongwen.

10 Q. [15:25:49] Savez-vous quels étaient les commandants de Brigade de Stockree ou  
11 de Gilva... de Stockree ou de Gilva ?

12 R. [15:26:06] Gilva et Stockree avaient également des commandants, donc c'était Buk,  
13 et je ne me souviens pas du nom de l'autre commandant.

14 Q. [15:26:17] Savez-vous quelle brigade était sous le commandement de Buk ?

15 R. [15:26:24] Je ne me souviens plus de... je ne me souviens plus de la brigade  
16 commandée par Buk.

17 Q. [15:26:38] Et où vous trouviez-vous juste avant la bataille d'Abim ?

18 R. [15:26:47] Moi, je me trouvais à Pader.

19 Q. [15:26:53] Y a-t-il eu un rendez-vous avant cette attaque du genre de celui que  
20 vous avez décrit juste avant, concernant d'autres attaques ?

21 R. [15:27:10] C'était lors de ce rendez-vous que l'on a organisé l'attaque contre Abim.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:29]

23 Q. [15:27:30] Avez-vous participé à l'attaque contre Abim ?

24 R. [15:27:34] Non, je n'étais pas présent.

25 Q. [15:27:40] Étiez-vous présent lors du briefing avant la réunion... avant l'attaque ?

26 R. [15:27:48] J'ai dit qu'un certain nombre de personnes se sont rencontrées lors de ce  
27 rendez-vous, des décisions ont été prises. Moi, j'étais présent lors du rendez-vous.

28 Q. [15:28:09] Et qui a organisé l'attaque contre Abim lors de cette réunion ?

1 R. [15:28:17] Il est extrêmement difficile de deviner quel est le commandant qui est...  
2 qui a élaboré les plans. Je ne sais pas.

3 Q. [15:28:33] Savez-vous si M. Dominic Ongwen a joué un rôle dans le cadre de cette  
4 attaque ?

5 R. [15:28:42] Je ne le sais pas, parce qu'en fait, il y avait un... plusieurs commandants  
6 et lorsqu'ils élaborent leurs plans, on nous met de côté.

7 M. BLACK (interprétation) : [15:29:01]

8 Q. [15:29:02] Monsieur le témoin, je vais passer à des questions d'ordre un peu  
9 différent. Vous avez déposé en disant qu'il y avait eu un certain nombre d'unités de  
10 commandants, en... qui ont participé. Je vais vous poser quelques questions  
11 maintenant quant à la structure de l'ARS et de la façon dont elle était organisée.  
12 Vous avez mentionné le Bataillon Terwanga. Alors, si tant est que vous le sachiez,  
13 est-ce que vous pouvez me dire qui était le commandant du Bataillon Terwanga au  
14 moment où vous avez été enlevé par l'ARS ?

15 R. [15:29:44] J'avais dit qu'il s'agissait de Lapaico.

16 Q. [15:29:48] Et est-ce que Lapaico avait d'autres fonctions ou d'autres positions au  
17 sein de l'ARS pendant que vous, vous vous trouviez à l'ARS ?

18 R. [15:29:59] Lapaico était le commandant du bataillon. C'était un... un commandant.

19 Q. [15:30:11] Est-ce que vous savez s'il a été à un moment donné muté, donc, du  
20 Bataillon de Terwanga qu'il dirigeait, dont il était le commandant, vers une autre  
21 position ?

22 R. [15:30:26] Non, je ne le sais pas.

23 Q. [15:30:33] Vous avez également parlé du Bataillon Oka. Qui, d'après vous, était le  
24 commandant du... du Bataillon Oka au moment de votre... ou plutôt, non, non. En  
25 fait, je vais interrompre cette question et je vais vous en poser une autre, une  
26 nouvelle. D'après vous, qui était le commandant du Bataillon Oka lorsque vous avez  
27 rallié ce bataillon ?

28 R. [15:31:01] C'était Lapaico.

1 Q. [15:31:07] Est-ce que Lapaico commandait le Bataillon de Terwanga et le Bataillon  
2 d'Oka, ou est-ce qu'il les a commandés l'un après l'autre ?

3 R. [15:31:19] Non, non, il a été transféré.

4 Q. [15:31:24] Et est-ce que vous vous souvenez du moment où cela s'est passé ?

5 R. [15:31:36] Je ne m'en souviens pas. À ce moment-là, à cette époque-là, j'étais  
6 encore jeune.

7 Q. [15:31:40] Oui, je peux tout à fait comprendre, Monsieur. Mais pour bien  
8 m'assurer d'avoir compris ce que vous avez dit, Lapaico commandait le Bataillon  
9 Terwanga lorsque vous avez été enlevé et peu de temps après cela... ou à un  
10 moment après cela, il a été transféré au Bataillon Oka ; c'est bien cela ? Est-ce que j'ai  
11 bien compris ?

12 R. [15:32:01] Oui, si je... oui, je peux dire quelque chose là. Je pense que c'était cela,  
13 c'est... j'ai peut-être oublié en fait.

14 Q. [15:32:16] Mais qui à un moment donné a commandé... qui d'autre a commandé à  
15 un moment donné le Bataillon Oka, d'après ce que vous, vous savez ?

16 R. [15:32:32] Les autres commandants d'Oka incluait Onek Bina Can (*phon.*)...  
17 Onek Binya Can (*se reprend l'interprète*).

18 Q. [15:32:52] Et quelqu'un d'autre peut-être ? Est-ce qu'il y avait d'autres  
19 commandants du Bataillon Oka au cours de ces années que vous avez décrites en  
20 Ouganda, après que vous avez rallié l'ARS ?

21 R. [15:33:09] Non, je ne me souviens pas d'autre commandant. Enfin, voilà ce dont je  
22 me souviens. Bon, il y avait Lapaico, Binya Can, Cele, et puis Ben.

23 Q. [15:33:28] Cele, est-ce qu'il a un autre nom ?

24 R. [15:33:33] Son autre nom est Akuri.

25 Q. [15:33:43] Est-ce que vous savez quand Cele Akuri était commandant du Bataillon  
26 Oka ?

27 R. [15:33:54] Ça n'a pas duré très longtemps, parce qu'il a été touché par un tir  
28 d'hélicoptère.



1 Q. [15:34:03] Est-ce que quelqu'un d'autre a commandé le Bataillon Oka après le  
2 décès de Cele Okuri (*phon.*)... Akuri ? Donc entre son décès et le moment où Ben  
3 Acellam a assumé cette position ?

4 R. [15:34:28] Après le décès de Cele, Acellam Ben est devenu le commandant du  
5 Bataillon Oka jusqu'au moment où ils sont allés au Congo.

6 Q. [15:34:43] Est-ce que vous connaissez une personne qui répond au nom de Loum  
7 Icaya ?

8 R. [15:34:49] Oui, oui, je le connais.

9 Q. [15:34:54] Et qui est-il ? Ou qui était-il ?

10 R. [15:35:02] Loum Icaya était également commandant.

11 Q. [15:35:06] Et quelle unité commandait-il ? Quelle unité ou quelles unités,  
12 d'ailleurs ?

13 R. [15:35:21] Loum Icaya était au Bataillon de Terwanga. Il était aussi à Siba.

14 M. BLACK (interprétation) : [15:35:38] Monsieur le Président, est-ce que je pourrais  
15 lire une phrase du paragraphe 70 au témoin, document qui se trouve à l'intercalaire  
16 premier ? C'est juste pour obtenir une précision.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:50] Je vous en prie.

18 M. BLACK (interprétation) : [15:35:52]

19 Q. [15:35:53] Monsieur le témoin, dans la déclaration que vous avez faite aux  
20 enquêteurs en 2016, au paragraphe 70, voici ce que vous dites : « Akuri a été  
21 remplacé par Loum Icaya jusqu'au moment où Acellam a assumé le commandement  
22 d'Oka. Tout cela s'est passé pendant la campagne de Teso. » Est-ce que cela vous  
23 rafraîchit la mémoire au sujet de Loum Icaya et du Bataillon Oka ?

24 R. [15:36:25] Oui, c'est effectivement vrai. Peut-être que cela n'a pas été bien écrit,  
25 parce que lorsque Cele est mort, Acellam a été nommé immédiatement. Je pense  
26 qu'au moment où ils ont écrit cela, il n'y avait pas suffisamment de documents à ce  
27 sujet ou cela n'a pas été bien consigné. En fait, je pense que ceux qui ont écrit cela  
28 n'ont pas rédigé cela comme je l'avais expliqué.

1 Q. [15:37:03] Mais vous l'avez maintenant bien expliqué. Est-ce que vous vous  
2 souvenez de... de la date approximative, mais à laquelle Ben Acellam est devenu  
3 commandant d'Oka ?

4 R. [15:37:18] Non, je ne me souviens pas de l'année au cours de laquelle il est devenu  
5 commandant, parce que lorsque Acellam a été nommé commandant du Bataillon  
6 d'Oka, les gens revenaient de Teso. Nous étions déjà très proches de la frontière  
7 entre Teso et Acholi.

8 Q. [15:37:44] Lorsque Cele Akuri qui était commandant du Bataillon Oka, qui était le  
9 commandant qui était son supérieur dans les rangs de l'ARS ?

10 R. [15:38:04] Lorsque Cele Akuri était le commandant, le commandant général de la  
11 brigade... de la Brigade Sinia était Buko (*phon.*)... ou Buk (*se reprend l'interprète*).

12 Q. [15:38:22] Quand est-ce que Buk a cessé d'être le commandant de la Brigade de  
13 Sinia ? Vous le savez ?

14 R. [15:38:36] Je ne m'en souviens pas, mais il y a eu des transferts qui ont eu lieu à ce  
15 moment-là. C'est la raison pour laquelle il a été enlevé à Sinia et c'est Dominic qui a  
16 été... qui est devenu commandant de Sinia.

17 Q. [15:38:54] Alors, j'aimerais vous poser une ou deux questions au sujet du Bataillon  
18 Siba.

19 Est-ce que vous savez qui commandait le Bataillon Siba à l'époque... enfin, juste  
20 après votre enlèvement, en passant... et le... la bataille de Teso ? Et d'Odek ?

21 R. [15:39:25] C'était Ocan Labongo.

22 Q. [15:39:28] Mais est-ce qu'Ocan Labongo se trouvait également dans d'autres unités  
23 de Sinia à des moments différents ?

24 R. [15:39:39] Oui, il... il se trouvait dans le bataillon qui était connu à ce moment-là  
25 sous le nom de Bataillon Siba.

26 Q. [15:39:51] Et est-ce qu'il a jamais fait partie du Bataillon Oka ou Terwanga ?

27 R. [15:39:58] Non. Non, non, il n'était pas à Oka, il était à Siba.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:14] Une observation

1 brève, puisqu'il y a une petite césure. Alors, je peux tout à fait comprendre qu'il y a  
2 certains noms qui sont intéressants, qu'il est intéressant de savoir qui est qui. Mais je  
3 pense qu'il va être assez difficile de déterminer quelle personne faisait partie  
4 exactement de quel bataillon et de quelle brigade et de quelle compagnie pendant  
5 une certaine période. Donc, je pense que... Et là je m'adresse aux deux parties. Je  
6 pense qu'il ne faut pas l'oublier. Je pense qu'il faudrait essayer de rester aussi proche  
7 que possible des questions qui sont véritablement au cœur de cette affaire et qui  
8 représentent véritablement l'enjeu ici.

9 M. BLACK (interprétation) : [15:41:09] Je vous remercie, Monsieur le Président, pour  
10 ce conseil.

11 Q. [15:41:13] Monsieur le témoin, vous avez mentionné Dominic Ongwen à plusieurs  
12 reprises. J'aimerais vous poser quelques questions précises à son sujet. Quand vous  
13 souvenez-vous avoir vu pour la première fois Dominic Ongwen ?

14 R. [15:41:31] C'était à Teso.

15 Q. [15:41:36] Et la première fois que vous l'avez vu, de quoi vous souvenez-vous ?

16 R. [15:41:48] Lorsqu'ils sont venus du Soudan, ils nous ont rencontrés à Teso. Et nous  
17 nous sommes rencontrés à... c'est là plutôt qu'Oyet Adola m'a présenté à lui et m'a  
18 dit qu'il s'agissait de Dominic Ongwen. Il m'a dit que Dominic Ongwen était un bon  
19 commandant.

20 Q. [15:42:15] Vous dites lorsqu'ils sont arrivés du Soudan. Qu'entendez-vous par  
21 « ils » ?

22 R. [15:42:22] J'entends Dominic Ongwen.

23 Q. [15:42:29] Alors, outre les combats que vous avez décrits la première fois que vous  
24 l'avez vu, est-ce que vous avez vu M. Ongwen d'autre fois pendant que vous vous  
25 trouviez à l'ARS ?

26 R. [15:42:50] Lorsque nous étions en Ouganda, nous avons eu plusieurs lieux de  
27 rendez-vous, il y a eu plusieurs rendez-vous organisés, et je l'ai vu. Mais lorsque je  
28 suis allé au Soudan, je ne l'ai pas vu pendant longtemps. Et puis, je l'ai revu à

1 nouveau au Congo.

2 Q. [15:43:15] Est-ce que vous vous souvenez ou est-ce que vous connaissez le nom  
3 des escortes de Dominic Ongwen ?

4 R. [15:43:29] Non, je ne m'en souviens pas.

5 Q. [15:43:37] Vous en avez mentionné déjà certains ?

6 M. BLACK (interprétation) : [15:43:57] Alors, j'ai... je m'interroge pour savoir quelle  
7 est la méthode la plus facile. Peut-être que je devrais reprendre la liste de noms et lui  
8 demander quels étaient les rôles de ces personnes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:44:11] Oui, oui, mais bon,  
10 nous sommes déjà... nous avons déjà entendu la liste de noms. Très franchement,  
11 moi, je ne veux pas avoir une deuxième cette liste de nom, pendant un seul et même  
12 volet d'audience.

13 M. BLACK (interprétation) : [15:44:28] Je comprends tout à fait. Donc, je regarde la  
14 liste et je pense que je peux... je peux trouver une solution.

15 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:44:33] Mais la question est trop générale. Alors, il a  
16 parlé... il a dit la rencontre. Il ne l'a pas rencontré quand il était au Soudan. Et puis, il  
17 a retrouvé Dominic Ongwen au Congo et il lui a demandé : est-ce que vous  
18 connaissez les noms des escortes de Dominic Ongwen. C'est une question très, très  
19 générique qui va tout à fait à l'encontre des directives que vous avez données,  
20 Monsieur le Président. Donc, je pense qu'il faut essayer de s'en tenir le plus possible  
21 aux événements et aux faits. Et puis deuxièmement, il y a liste de noms... Alors,  
22 maintenant, tout cela est consigné au dossier, alors s'il veut répéter cette liste de  
23 noms, si vous pensez que cela est nécessaire, qu'à cela ne tienne, mais en ce qui me  
24 concerne, je pense qu'il est important d'attirer votre attention là-dessus.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:14] Alors, bien sûr,  
26 savoir qui était escorte ou non de Dominic Ongwen est pertinent. Alors, Monsieur  
27 Black, vous pouvez demander au témoin s'il connaît ces noms. Mais reprendre toute  
28 la liste de noms, je ne suis pas tout à fait d'accord. Mais si le témoin se souvient de

1 noms, là, ce n'est pas un problème.

2 M. BLACK (interprétation) : [15:45:39] Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 Q. [15:45:42] Alors, je vais vous poser la question suivante. Je ne pense plus aux  
4 escortes, mais j'aimerais savoir si vous vous souvenez du nom des personnes  
5 chargées des signaux qui travaillaient avec Dominic Ongwen.

6 R. [15:45:57] Je me souviens de certains des noms et pas de tous les noms.

7 Q. [15:46:01] Aucun problème. Dites-nous juste les noms dont vous vous souvenez.

8 R. [15:46:08] Alors, il y en a un qui était au QG, leur commandant s'appelait Okello.

9 Il... à Odek, il a reçu une balle dans la tête. Il y avait également un autre nom,  
10 Mbuna. Il avait Atim. Puis, il y avait d'autres... d'autres fantassins dont je ne me  
11 souviens plus des noms et qui travaillaient avec lui.

12 Q. [15:46:51] Ce n'est pas un problème. Et quelle était la réputation de Dominic  
13 Ongwen en tant que commandant de l'ARS ?

14 R. [15:47:01] Dominic Ongwen... je pense au... aux autres commandants de l'ARS  
15 que j'ai rencontrés. C'était... ce n'était pas un méchant homme, Dominic Ongwen, il  
16 était... c'était un... un homme bon.

17 Q. [15:47:21] Et qu'en est-il des autres soldats, est-ce que vous savez ce que pensaient  
18 de Dominic Ongwen les autres soldats de l'ARS ?

19 R. [15:47:31] Les autres commandants de l'ARS, ils posaient problème. Ils  
20 présentaient des rapports à Kony en disant telle et telle et telle personne fait ceci et  
21 cela, mais Dominic Ongwen, lui, il ne participait pas à ce genre de choses. Et lorsqu'il  
22 entendait des rumeurs ou des informations, il les rendait public. Voilà ce que je peux  
23 vous dire.

24 Q. [15:48:25] Mais quelle était sa réputation au combat ?

25 R. [15:48:37] Alors, pour ce qui est du champ de bataille à proprement parler, s'il  
26 était choisi pour mener une opération, pour diriger une opération, il encourageait  
27 toujours ses soldats. Même un soldat qui avait peur pouvait participer. Lorsqu'il  
28 donnait des instructions, les gens écoutaient et obéissaient à ses instructions.

1 Q. [15:49:20] Que faisait Dominic Ongwen pour récompenser ses soldats lorsqu'ils  
2 avaient fait du bon travail ?

3 R. [15:49:30] Alors, Dans la brousse, par exemple, je me souviens que tout ce que  
4 vous... on pouvez-vous donner, c'était une femme, il n'y avait rien d'autre.

5 Q. [15:49:51] Mais qu'entendez-vous exactement par « on vous donnait une femme »,  
6 est-ce que c'était une récompense pour un soldat qui faisait du bon travail ?

7 R. [15:50:03] Oui. Oui, ils vous donnaient une femme en récompense, ou vous  
8 pouviez également bénéficier d'une promotion, mais cela dépendait de la façon dont  
9 vous travailliez.

10 Q. [15:50:19] Est-ce que Dominic Ongwen donnait à ses soldats des femmes en  
11 récompense ?

12 R. [15:50:33] Oui, elles nous étaient données comme récompense. Il jugeait  
13 également, il voyait si vous étiez prêt et si vous aviez demandé cela.

14 Q. [15:50:46] Alors, de façon précise, je ne parle pas de façon générale, mais de façon  
15 précise, est-ce que vous savez si Dominic Ongwen distribuait des... des femmes à ses  
16 soldats ?

17 R. [15:51:04] Oui, je le sais.

18 Q. [15:51:09] Et comment est-ce que vous le savez ?

19 R. [15:51:14] Lorsque nous étions en Ouganda, j'ai entendu parler de cela. J'ai  
20 entendu parler de cela par un appel radio. Il avait été dit qu'ils avaient enlevé des  
21 gens et que ces personnes avaient été distribuées, ou alors j'entendais, il disait  
22 « donnez telle femme à telle personne ».

23 Q. [15:51:44] Et lorsqu'une femme est distribuée ou donnée à un soldat de l'ARS,  
24 d'où vient-elle, cette femme, d'où venaient ces femmes ?

25 R. [15:51:58] Elles étaient enlevées à la communauté civile.

26 M. BLACK (interprétation) : [15:52:06] Monsieur le Président, je vois qu'il me reste  
27 huit minutes avant la pause, mais je suis sur le point de commencer un autre thème.  
28 Je peux le commander, mais nous pouvons faire la pause comme vous le souhaitez.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:52:19] Mais tout dépend de  
2 la durée d'examen du thème en question.

3 M. BLACK (interprétation) : [15:52:25] Au moins 20 minutes. Au moins 20 minutes,  
4 et puis cela va m'amener à parler d'un autre thème.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:52:30] Très bien, alors je  
6 préfère faire la pause maintenant. Nous en avons terminé avec l'audience pour  
7 aujourd'hui, et nous nous retrouverons demain à 9 h 30.

8 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [15:52:56] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est levée à 15 h 52)*

#### 10 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

11 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,  
12 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et  
13 moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.